

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT.....	2
«Retraite, vous avez dit retraite, comme c'est bizarre».....	2
QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	4
La finance peut-elle être verte ?	4
LE COIN DE L'ÉPARGNE	9
Extension de l'épargne salariale au sein des PME.....	9
La pierre papier a la côte	10
LE COIN DE LA RETRAITE	15
Les différentes catégories de Fonctionnaires face à la retraite.....	15
Retraite, l'égalité homme/femme, un chantier encore ouvert !.....	19
LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE	26
L'espérance de vie en bonne santé, la France au-dessus de la moyenne européenne	26
Augmentation de l'âge médian et du taux de dépendance au sein de l'Union européenne	29
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	31
Retour sur une année d'épargne.....	31
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	48
Tableau de bord des produits d'épargne	49
Tableau de bord des marchés financiers	50
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	51
Tableau de bord de la retraite	52

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



« RETRAITE, VOUS AVEZ DIT RETRAITE, COMME C'EST BIZARRE »

La retraite est devenue au fil des décennies une valeur positive. Elle est aujourd'hui sacralisée voire sanctifiée. Or, le mot « retraite » a longtemps été connoté négativement. La retraite signifie selon le dictionnaire Larousse, « l'action de se retirer de la vie active ». Associée à une période durant laquelle les femmes et les hommes n'étaient plus en capacité de travailler, de manière rentable, elle était perçue comme l'antichambre de la mort. La retraite est également synonyme de défaite, surtout pour Napoléon dont l'Empire n'a pas résisté à celle de Russie. Depuis près de quatre-vingts ans, la retraite est devenue, du moins pour ceux qui en ont les moyens et la santé, une période de liberté. Affranchis du travail, les retraités peuvent se consacrer à leur famille et à leurs loisirs. Ils sont des piliers de la vie associative et jouent un rôle clef tant pour la garde des enfants que pour l'aide à apporter aux personnes dépendantes.

En France, un large consensus s'est installé depuis des années en faveur d'un départ précoce à la retraite pour compenser le coût élevé et la durée faible du travail. Pour être compétitives, les entreprises concentrent le travail concentrer sur des actifs jeunes. Le pays a longtemps eu recours aux préretraites

permettant une rotation plus rapide des effectifs. Si ce recours aux préretraites s'est révélé sans effet sur le chômage, il s'est avéré coûteux pour l'État et les régimes sociaux. Depuis, ce système a été abandonné mais l'idée d'un départ précoce à la retraite demeure.

La situation démographique exceptionnelle qui a perduré des années 1960 aux années 2000 a contribué au maintien d'un âge bas de départ à la retraite. La France a, en effet connu un nombre limité de départs à la retraite dans les années 1980 durant lesquelles les générations creuses de l'entre deux guerres mondiales arrivaient dans la soixantaine. Au même moment, celles du baby-boom entraient sur le marché du travail. Il y avait plus de 4 cotisants pour 1 retraité. Le Président François Mitterrand pouvait alors abaisser de 65 à 60 ans l'âge de départ à la retraite sans que cela ne génère de tensions particulières. Cette mesure qui figurait parmi les 110 propositions de 1981 avait l'avantage d'alléger les dépenses de chômage et d'atténuer les problèmes d'emploi de plusieurs secteurs d'activité dont la sidérurgie. Quand des visiteurs du soir du Président l'interpellaient sur le coût à venir du passage à 60 ans de l'âge de la retraite, celui-ci aurait répondu en bon Keynésien, qu'à ce moment-là il serait mort.

Quarante ans plus après l'instauration des 60 ans devenus, en 2010, 62 ans, l'économie française doit relever plusieurs défis de grande ampleur, le vieillissement de sa population bien évidemment mais aussi la transition énergétique, et la digitalisation. Tous ces défis nécessitent de l'imagination et de la volonté. La protection sociale est un corps vivant qui doit s'adapter aux évolutions de l'économie et de la société. Le travail et les actifs en 2023 ne sont pas ceux de 1945. En près de 80 ans, l'espérance de vie à la naissance a gagné vingt ans et celle à 65 ans dix ans. Si l'entrée dans la vie professionnelle s'effectuait, en moyenne, à moins de 18 ans dans les années 1950, elle s'effectue désormais à 22 ans et 7 mois (2021). La France en 1972 comptait 40 % d'emplois dans l'industrie ; aujourd'hui plus de quatre sur cinq sont dans le tertiaire.

La façon de travailler a été bouleversé avec le digital. Pour un nombre non négligeable de salariés, travail rime désormais avec télétravail. La vie s'articule en quatre parties : une phase de près de 25 ans de formation, une phase de travail de plus de 40 ans, une phase de retraite active d'une quinzaine d'années et, pour finir, une phase susceptible de donner lieu à des problèmes de dépendance. La question centrale dans les prochaines années sera celle de remplacer les départs à la retraite. L'idée du mouvement « Fire » qui promeut la

retraite le plus tôt possible est une ineptie car elle symbolise l'individualisme poussé à l'extrême. Si les Français souhaitent partir tôt à la retraite, ils aspirent, dans le même temps, à bénéficier de services de qualité, ce qui suppose des personnes disponibles pour travailler.

La question du maintien des seniors en activité est intimement lié à celle de la pénibilité. Le travail ne doit pas être un lieu de souffrance physique et morale. L'adaptation des postes de travail en fonction des âges, la possibilité d'accéder à des formations permettant réellement d'évoluer au sein de son entreprise ou de changer de métier devraient être des priorités. Par ailleurs, le principe d'une « retraite à la carte » accessible après une certaine durée de cotisation, mérite d'être pris en compte. Certains actifs souhaitent partir tôt, d'autres plus tard. Cela devrait être possible avec l'introduction d'une modulation actuarielle des pensions ou d'une décote plus importante pour ceux qui choisissent d'anticiper leur départ. Le développement des suppléments par capitalisation pourrait compenser la baisse subie sur les pensions des régimes obligatoires. À cette fin, un dispositif d'aide en faveur des personnes à revenus modestes pourrait être imaginé sous forme de crédits d'impôts. Les branches professionnelles sont le niveau le plus à même à traiter les questions liées aux départs à la retraite.

Jean-Pierre Thomas

QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

LA FINANCE PEUT-ELLE ÊTRE VERTE ?

Au niveau européen, la transition énergétique devrait coûter plus de 11 000 milliards d'euros d'ici 2030. Pour la financer, la Commission européenne compte mobiliser l'épargne des ménages. Quelles mesures les autorités européennes et les États ont adoptées afin de rendre l'épargne verte ?

La réorientation de l'épargne vers des placements durables est au cœur des priorités de la Commission européenne et plus globalement de l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Les compagnies d'assurance sont également à l'avant-garde pour réorienter l'épargne vers des placements permettant une décarbonation de l'économie. Sur le terrain de la législation, plusieurs dispositions sont en cours de déploiement en France que ce soit à travers le règlement européen sur la transparence financière (SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation »), la taxonomie ou encore la réforme du label ISR prévue pour cet été.

La taxonomie européenne désigne une classification des activités économiques en fonction de leurs conséquences sur l'environnement.

Son objectif est d'inciter à la réalisation d'investissements accélérant la décarbonation.

La finance durable, est-ce crédible ?

Selon la banque de France, fin 2021, l'encours des actifs verts, socialement responsables ou solidaires, y compris les fonds Relance, s'élevait à 262,5 milliards d'euros, soit 9 % des placements des assureurs. Ils sont constitués aux trois quarts (74,8 %) de fonds labellisés ISR et au cinquième (19,9 %) d'obligations vertes. Les 5,3 % restants sont composés de fonds labellisés Relance (2,0 %), de fonds labellisés Greenfin (1,0 %), de fonds labellisés Finansol (0,2 %) et de fonds multi-labellisés (2,1 %).

La finance durable est de plus en plus surveillée tant par les pouvoirs publics que par les ONG. Le greenwashing est traqué et dénoncé. La finance durable n'est pas toujours évidente à appréhender en raison de sa complexité.

Trois catégories peuvent être distinguées :

- la **finance solidaire** qui représente moins de 0,4 % de l'épargne des ménages ;
- la **finance ISR-ESG** qui se développe du fait de la transformation des fonds proposés par les acteurs financiers ;
- la **finance verte** au sens européen du terme et du règlement européen sur la transparence financière et ses articles 8 et 9.

Trois grands labels permettent de classer les fonds :

- Le **label Finansol** est le plus ancien. Créé en 1997, il favorise les aspects sociaux et environnementaux et vise à soutenir des entreprises solidaires (création d'emplois durables, accès au logement, soutien à l'agriculture bio...). Près de 170 fonds sont aujourd'hui labellisés.
- Le **label Greenfin** est un label d'État lancé en 2015 par le ministère de l'Écologie. Pour l'obtenir, les fonds doivent œuvrer pour la transition écologique et investir dans l'un des 8 secteurs clés. On y trouve les énergies renouvelables, le bâtiment, la gestion des déchets, l'industrie, les transports propres, les nouvelles technologies, l'agriculture et la forêt ainsi que l'adaptation au changement climatique. 95

fonds sont titulaires de ce label.

- Le **label ISR** est également un label d'État, créé en 2016 par le ministère de l'Économie. Destiné aux fonds d'investissement et aux supports immobiliers type SCPI et OPCI, il atteste que les gestionnaires effectuent une sélection d'investissements en fonction de critères environnementaux sociaux et de gouvernance, abrégés critères ESG. Plus de 1100 fonds sont labellisés. Selon le site du Label ISR, l'ensemble de ces fonds labellisés pèse 695 milliards d'euros, répartis en 440 milliards d'euros pour les fonds de droit français et 255 milliards d'euros de fonds étrangers. Cet encours est un peu exagéré car il intègre des OPC monétaires dont le caractère « vert » est contestable. Il intègre également des fonds étrangers qui ne sont pas totalement commercialisés en France.

Comment les épargnants peuvent-ils accéder à des produits verts ?

Les épargnants ont de nombreuses possibilités pour accéder à des produits verts. Ils peuvent le faire en acquérant des parts d'OPC ou des unités de compte. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les assureurs doivent présenter à leurs clients dans le cadre des contrats multi-supports au moins

une unité de compte adossée à un fonds bénéficiant du label ISR, au moins une unité de compte adossée à un fonds labellisé Greenfin et au moins une unité de compte adossée à un fonds solidaire labellisé Finansol. Certains assureurs proposent également des fonds euros labellisés «vert». Il est ainsi possible d'avoir une gestion ISR complète dans les contrats d'assurance vie ou dans les PER.

Les obligations «vertes» connaissent un essor important. La zone euro, avec 185 milliards d'euros émis en 2021, représente à elle seule 39 % du marché mondial des émissions vertes. Au sein de la zone euro, la France a joué un rôle moteur en étant à l'origine de la première obligation verte souveraine émise dans le monde en janvier 2017. Avec l'Allemagne, la France est l'un des principaux émetteurs d'obligations vertes.

Le Livret de Développement Durable et Solidaire tend également à financer des PME ayant des projets visant à réduire leur empreinte carbone.

Les épargnants français sont-ils prêts à jouer le jeu des fonds ISR ?

Dans les enquêtes d'opinion, les épargnants déclarent être favorables à la finance verte mais avouent être un peu perdus face à la multitude de labels. Si selon une enquête IFOP, 60 % de Français

déclaraient accorder une importance à l'impact environnemental et social de leurs placements, la notion d'épargne «responsable» reste floue pour 2 Français sur 3 selon une autre enquête menée par Opinionway pour l'Autorité des marchés financiers (AMF). Malgré tout, les comportements des épargnants changent rapidement. Les générations Y et Z, fortement sensibilisées aux questions environnementales, sont en attente de produits d'épargne en phase avec leurs convictions et leurs engagements.

La taxonomie, le SFDR et la refonte du label ISR permettront-ils d'amplifier le succès de l'épargne verte ?

En 2018, la Commission européenne a adopté son premier plan d'action pour la finance durable. Elle avait comme objectifs de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Ses deux priorités étaient :

- d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ;
- de favoriser la transparence et une vision long terme.

Le règlement «Taxonomie» fixe un cadre commun aux entreprises financières et non financières membres l'Union européenne, afin de partager une même définition de

la durabilité, et de lutter contre les pratiques d'écoblanchiment (connu sous le nom de « greenwashing »).

Le règlement européen sur la transparence financière (SFDR) établit un classement en fonction des déclarations des gestionnaires des labels qui certifient les fonds.

Trois catégories de fonds ou placements sont distingués :

- les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ;
- les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable, à savoir un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance ;
- les placements dits « Article 6 », concernent, par élimination, tous les autres placements (qui ne sont donc ni « Article 8 » ni « Article 9 »).

Le SFDR donne lieu à plusieurs critiques car il laisse une large place à l'interprétation des gestionnaires d'actifs et ne définit pas, de manière précise, la notion d'investissement durable. En raison des nombreuses

incertitudes liées à ce règlement, les gestionnaires d'actifs ont déclassé des fonds de l'article 9 pour les placer en article 8. Le montant global des encours « article 9 » a diminué, en France, de 40 % au quatrième trimestre 2022. Afin d'améliorer la situation, l'Autorité des marchés financiers propose que la Commission européenne introduise des critères minimaux sur les conséquences des placements sur l'environnement afin de faciliter leur classement. Le régulateur français propose également qu'une proportion minimale des actifs en portefeuille pour les fonds classés « article 9 » soit en phase avec la taxonomie européenne. Les investissements des fonds sous « article 9 » devraient réellement être affectés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Enfin les acteurs financiers qui gèrent des fonds classés articles 8 et 9 devraient adopter une approche ESG (économique, sociale et de gouvernance). L'AMF propose enfin d'exclure des fonds article 9 « les investissements dans les activités du secteur des combustibles fossiles qui ne sont pas alignées avec la taxonomie européenne » et de les tolérer dans les produits article 8, à condition de justifier une démarche de transition.

L'autre chantier en cours en France est la refonte du label ISR qui se veut plus exigeant que le SFDR. La réforme poursuit un double objectif : limiter le greenwashing et assurer la crédibilité

du label. Le processus de labellisation ISR est déjà exigeant. Disposant d'un cahier des charges assez précis, il comporte six catégories d'exigences. Les certifications sont délivrées par des organismes indépendants certifiés par le Comité français d'accréditation. D'ici quelques mois, l'obtention du label ISR sera rendue encore plus difficile. Les candidats à la labellisation devront soumettre un plan d'action concret concernant la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Les sociétés appartenant au secteur des énergies fossiles et du charbon seront exclues. Des indicateurs devront obligatoirement être mis en place pour mesurer les effets réels des portefeuilles sur les questions sociales, environnementales et de bonne gouvernance.

En termes de rentabilité, les fonds verts sont-ils intéressants pour les épargnants ?

Longtemps, ils ont été jugés moins intéressants que les fonds classiques mais les écarts tendent à se réduire, l'offre s'étant élargie. Les secteurs des énergies renouvelables commencent à devenir rentables et à générer des bénéfices. Tesla prouve également que les placements verts peuvent rapporter de l'argent même s'ils ne sont pas à l'abri de la spéculation. Sur le long terme, les placements ISR offrent potentiellement des gains plus importants que les autres. L'augmentation des capitaux qui sont affectés à la transition énergétique ne peut qu'améliorer la rentabilité de ces placements.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

EXTENSION DE L'ÉPARGNE SALARIALE AU SEIN DES PME

Le MEDEF, la CPME et quatre syndicats de salariés (la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et FO) ont signé l'accord national interprofessionnel sur le partage de la valeur du 10 février 2023. Malgré l'opposition de la CGT, cet accord, signé par des organisations syndicales affichant une représentativité d'au moins 30 %, sans opposition d'autres organisations représentatives des salariés pesant au moins 50 %, est validé. Il résulte d'une négociation demandée par le gouvernement aux partenaires sociaux afin de généraliser les dispositifs de partage de la valeur dans les petites entreprises.

Toute PME qui a fait des profits importants au cours des trois dernières années devra mettre en œuvre pour ses salariés, soit un accord d'intéressement, soit un accord de participation, soit le versement d'une prime défiscalisée. En 2022, si 80 % des salariés des grands entreprises sont couverts par un accord de participation ou d'intéressement aux résultats de l'entreprise, seuls 20 % le sont dans les PME.

La complexité et la méconnaissance des dispositifs ainsi que le manque d'accompagnement des chefs

d'entreprises figurent parmi les raisons avancées pour expliquer la faible diffusion de l'épargne salariale au sein des TPE et PME. Les assouplissements décidés dans la loi Pacte de 2019 et celle de l'été 2022 sur le pouvoir d'achat n'ont pas permis de résoudre la totalité des réticences au sein de ces entreprises.

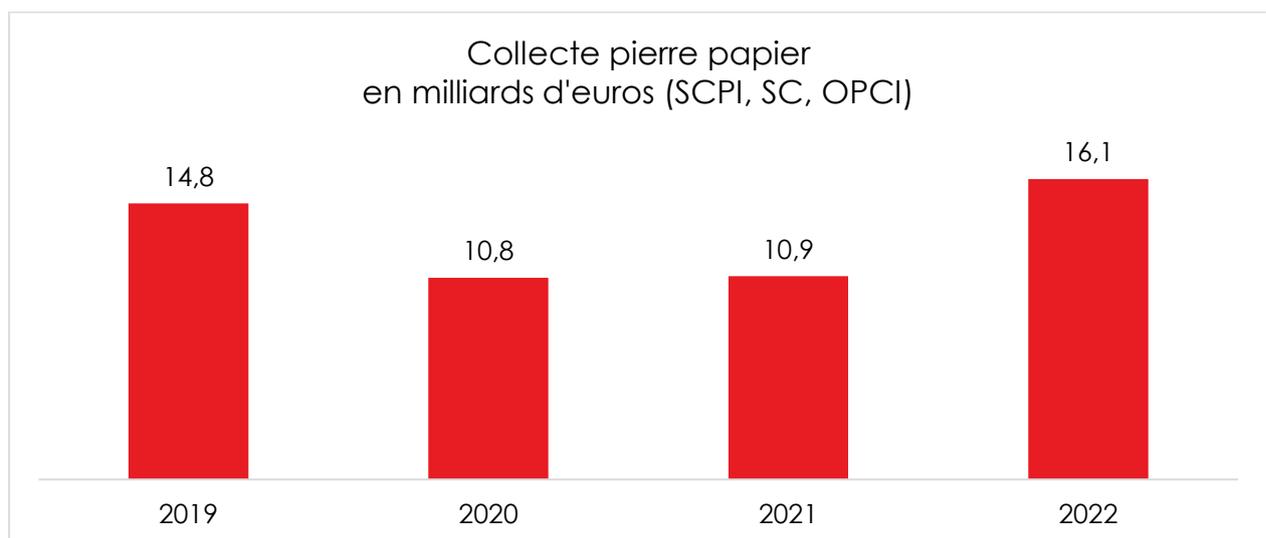
Le nouveau texte impose ainsi aux entreprises entre 11 et 49 employés qui sont rentables – c'est-à-dire dont leur bénéfice net représente au moins 1 % du chiffre d'affaires pendant trois années consécutives – de mettre en place « au moins un dispositif » de partage de la valeur à partir du 1^{er} janvier 2025. Les entreprises de moins de 11 salariés « ont la possibilité » de partager les profits avec leurs salariés. Dans celles de plus de 50 salariés, la participation devra « mieux prendre en compte » les résultats « réalisés en France et présentant un caractère exceptionnel tel que défini par l'employeur ».

La première ministre Elisabeth Borne s'est engagée, à retranscrire, en le reprenant intégralement, dans un projet de loi l'accord du 10 février afin de l'étendre à toutes les entreprises.

LA PIERRE PAPIER A LA CÔTE

La collecte nette des fonds immobiliers accessibles au grand public a atteint, en 2022, selon l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM), 16,1 milliards d'euros. En hausse de +47 % sur un an, elle dépasse ainsi le précédent record de 2019 (14,8 milliards d'euros). Au cours du dernier trimestre de l'année 2022, la collecte de l'ensemble des fonds s'est élevée à 3,8 milliards d'euros

(+26 % sur un an). La pierre papier a continué à attirer les épargnants dans un contexte d'inflation et de hausse des taux. Une part croissante de la collecte s'est effectuée via les unités de compte dans le cadre des contrats d'assurance vie. En tenant compte de la détention en unités de compte immobilières, le nombre d'épargnants détenant des parts de fonds immobiliers non cotés atteint 4 millions de Français.



Cercle de l'Épargne – données ASPIM

LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE ISR

45 % de la collecte annuelle (7,2 milliards d'euros) a été réalisée, selon l'ASPIM, par les fonds labellisés ISR. 60 fonds immobiliers grand public étaient, au 31 décembre 2022, labellisés ISR, représentent 48 % de la capitalisation globale (soit 64,8 milliards d'euros) et 45 % de la

collecte nette des fonds grand public en 2022.

LA COLLECTE DES SCPI FRANCHIT LA BARRE DES 10 MILLIARDS D'EUROS EN 2022

Le principal vecteur de la collecte pierre papier est assuré par les Sociétés civiles de placement immobilier (SCPI). La collecte de ces

dernières a atteint 10,2 milliards d'euros en 2022 soit 60 % de la collecte totale. Elle a progressé de 37 % par rapport à l'année 2021 et a dépassé de 9 % le précédent record de 2019. Au dernier trimestre 2022, la collecte nette des SCPI s'est élevée à 2,6 milliards euros, en progression de 18 % par rapport au dernier trimestre de 2021. Sur l'année 2022, les SCPI à prépondérance « bureaux » ont représenté 41 % de la collecte nette des SCPI, les SCPI à « stratégie diversifiée » 29 % et les SCPI « santé et éducation » 17 %.

Au 31 décembre 2022, la capitalisation des SCPI a atteint 89,6 milliards d'euros, en hausse de 14 % sur un an.

LES SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES DISTRIBUÉES EN UNITÉS DE COMPTE COLLECTENT 5,4 MILLIARDS D'EUROS EN 2022

Les sociétés civiles immobilières distribuées en unités de compte ont enregistré pour 5,4 milliards d'euros de souscriptions nettes, en hausse de 65 % par rapport à 2021. Le poids des sociétés civiles dans la collecte globale des fonds immobiliers grand public est passé de 23 % à 34 % entre 2019 et 2022 avec l'essor des unités de compte dans ce domaine.

Au dernier trimestre 2022, les sociétés civiles supports d'unités de compte immobilières ont enregistré pour 1,4 milliard d'euros de collecte nette, en progression de 66 % par rapport

au dernier trimestre 2021. Au 31 décembre 2022, l'actif net des sociétés civiles immobilières s'établit à 25 milliards euros, en augmentation de 33 % sur un an.

UNE COLLECTE NETTE DES OPCI GRAND PUBLIC DE PRÈS DE 500 MILLIONS D'EUROS

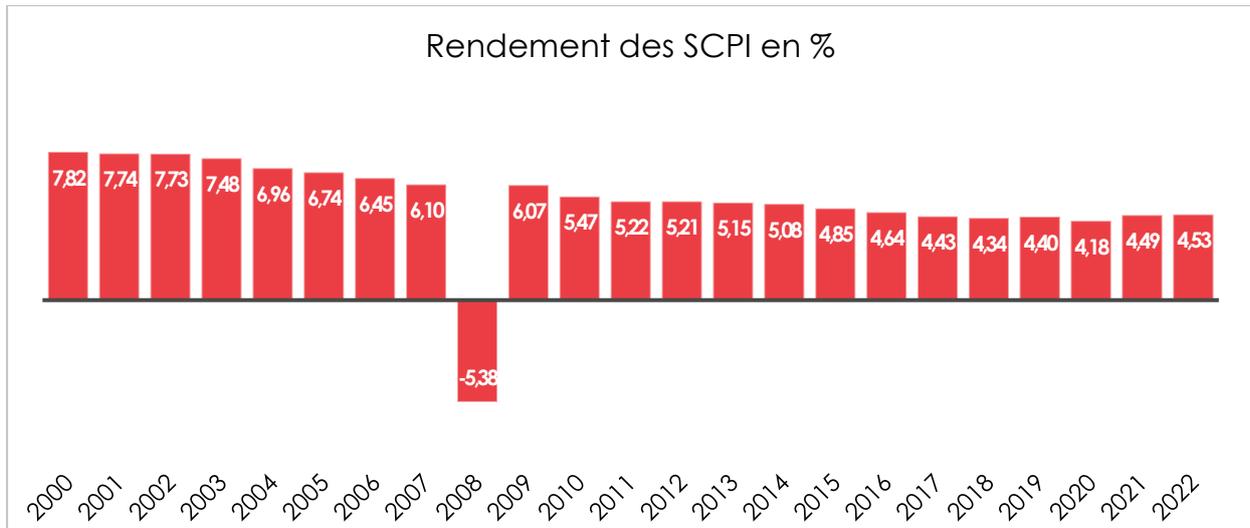
En 2022, les OPCI grand public ont réalisé pour 465 millions d'euros de collecte nette, les souscriptions brutes ayant atteint 900 millions d'euros et les rachats 400 millions d'euros. Au dernier trimestre 2022, les retraits ont été supérieurs aux souscriptions générant une décollecte pour un montant de 135 millions d'euros.

L'actif net des OPCI grand public se monte à 20,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 3 % sur un an.

LÉGÈRE AUGMENTATION DU RENDEMENT EN 2022 POUR LES SCPI

Le taux de distribution des SCPI s'établit à 4,53 % en 2022 en légère augmentation par rapport à 2021. Avec un taux d'inflation de 5,2 %, le rendement réel a été légèrement négatif (-0,7 point).

Selon l'ASPIM, le taux de distribution de 2022 comprend une distribution sur résultat courant (de l'ordre de 4,02 %), une distribution exceptionnelle, principalement sur réserves de plus-values (de l'ordre de 0,38 %) et une fiscalité acquittée à la source (de l'ordre de 0,13 %).



Cercle de l'Épargne – données ASPIM

Par catégorie, le taux de distribution moyen varie de 4,17 % pour les SCPI à prépondérance « résidentiel » à 5,63 % pour les SCPI à stratégie diversifiée. Les SCPI à

prépondérance « hôtels, tourisme, loisirs » ont renoué avec des niveaux de distribution d'avant crise sanitaire (5,09 % en 2022 contre 2,85 % en 2021).



Cercle de l'Épargne – données ASPIM

La performance globale moyenne de l'ensemble des OPCV grand public s'établit à -3,48 % en 2022 (contre +4,4 % en 2021). Cette performance négative a été provoquée par la baisse des marchés financiers en 2022. Les poches financières et

foncières cotées des fonds ont affiché des performances respectives de -5 % et -29 %. Des baisses de valorisation des actifs ont été observées en fin d'année, pesant sur les performances globales de la poche immobilière.

Les sociétés civiles unités de compte immobilières en assurance vie ont enregistré un rendement moyen de +3,7 % en 2022. Cette moyenne de marché est voisine de la performance moyenne délivrée en 2021 (+ 3,8 %).

**PRÈS DE 15 MILLIARDS D'EUROS D'ACQUISITION
POUR LES FONDS IMMOBILIERS**

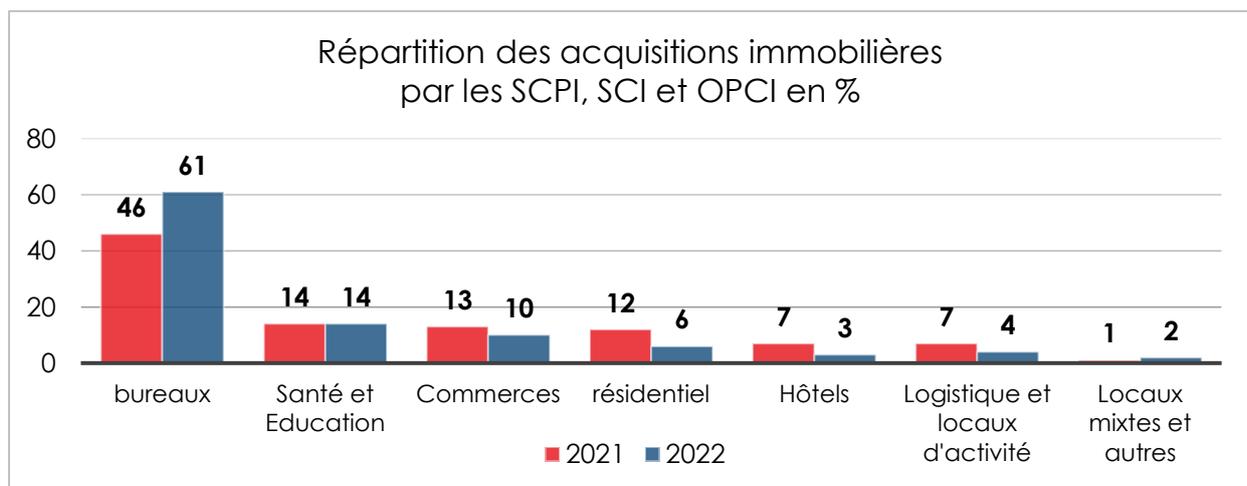
Sur l'année 2022, les acquisitions immobilières des trois catégories de fonds accessibles par le grand public ont atteint 14,2 milliards d'euros. Les SCPI ont réalisé pour 10,7 milliards d'euros d'acquisitions, dépassant leur précédent record de 2019 (9,2 milliards d'euros). Les sociétés civiles ont investi pour près de 2,4 milliards d'euros en immobilier direct, soit 45 % de l'ensemble de leurs investissements en 2022 (5,5 milliards d'euros). Les parts de fonds immobiliers non cotés ont constitué 36 % de l'allocation des sociétés civiles en 2022 (dont 15 % en SCPI). Les acquisitions des OPCI

grand public s'élèvent à environ 1 milliard d'euros.

Les trois catégories de fonds grand public ont cédé pour environ 2,6 milliards d'euros dont 1,8 milliard d'euros de cessions d'actifs pour les SCPI.

En termes de typologie d'actifs, les bureaux ont, en 2022, représenté 46 % des acquisitions réalisées. Suivent ensuite la santé et l'éducation (14 %), les commerces (14 %) et le résidentiel (12 %, en incluant les résidences gérées). Enfin, l'hôtellerie et la logistique ont capté chacune 7 % des acquisitions en valeur.

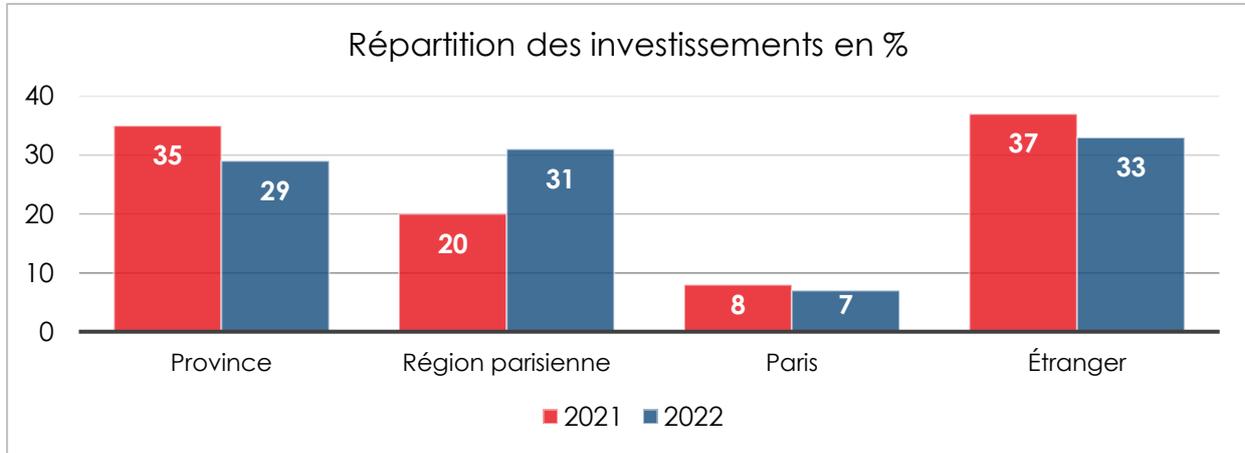
Les cessions d'actifs au premier semestre concernent tout d'abord les bureaux (75 %) devant la santé et l'éducation (10 %), les commerces (8 %), le résidentiel (3 %), l'hôtellerie et les loisirs (3 %) et la logistique/locaux d'activité (2 %).



Cercle de l'Épargne – données ASPIM

En termes de localisation, les investissements ciblent l'étranger

(37 %), puis les régions (35 %) et enfin l'Île-de-France (28 %, dont 8 % à Paris).



Cercle de l'Épargne – données ASPIM

Hors de France, l'Allemagne est le premier d'investissement pour la pierre papier (8 %). Ce pays devance le Royaume-Uni (7 %). Figurent ensuite les Pays-Bas (5 %), l'Espagne

(4 %) et l'Italie (4 %). En ce qui concerne les cessions, les actifs arbitrés sont localisés pour 49 % en Île-de-France (dont 19 % à Paris), 29 % à l'étranger et 21 % en régions.



Cercle de l'Épargne – ASPIM

La pierre papier s'impose de plus en plus au sein des portefeuilles des ménages. La popularité croissante de cette catégorie de placement est en grande partie liée à sa diffusion au

sein des contrats d'assurance vie et des Plans d'Épargne Retraite. Le rendement des SCPI résiste malgré l'inflation et les difficultés de certaines enseignes commerciales.

LE COIN DE LA RETRAITE

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES FACE À LA RETRAITE

Au sein des fonctions publiques (hors militaires), la date de départ de la retraite dépend de la nature des fonctions occupées. Deux types d'emplois sont à distinguer : les emplois de catégorie active et les emplois de catégorie sédentaire. Les premiers ouvrent droit, sous certaines conditions, à un départ anticipé à la retraite (de 52 à 57 ans) quand les seconds sont soumis aux règles de droit commun.

Un emploi est classé dans la catégorie active s'il présente un risque particulier justifiant un départ anticipé à la retraite. Ces emplois sont désignés par un arrêté interministériel ou par une décision de rattachement. Tout emploi non désigné dans cette catégorie est considéré comme sédentaire. La classification est parfois mentionnée par deux lettres A (catégorie sédentaire) et B (catégorie active). Ce classement ne doit pas être confondu avec celui des catégories hiérarchiques A, B et C, qui classent les cadres d'emplois en fonction du niveau de qualification.

LES FONCTIONNAIRES DE LA CATÉGORIE ACTIVE

Les emplois de la catégorie active relèvent de trois domaines selon l'arrêté du 12 novembre 1969 :

- sécurité et police (sapeurs-pompiers, police nationale, police municipale depuis 2017 et services pénitentiaires) ;
- service de santé des collectivités territoriales et établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure ;
- services divers (contrôle aérien, agent des réseaux souterrains des égouts).

Tous les emplois en lien avec ces domaines ne sont pas tous de catégorie active. L'arrêté précité liste les emplois concernés.

Les pouvoirs publics sont amenés à réviser le classement périodiquement. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puériculture territoriaux de classe normale et de classe supérieure, ainsi que les aides-soignants territoriaux de classe normale et de classe supérieure

appartiennent à la catégorie active. Il en fut de même à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les adjoints techniques territoriaux principaux. Ces derniers relèvent depuis cette date de la catégorie active sous réserve que la collectivité qui emploie l'agent atteste que celui-ci continue de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses.

Les fonctionnaires de catégorie d'active doivent, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, valider un nombre suffisant de trimestres faute de quoi ils sont assujettis à une décote. Par ailleurs, Pour bénéficier du départ anticipé à la retraite, la durée de services exigée dans la catégorie active varie selon les domaines concernés de 12 à 32 ans dans les emplois concernés. Après la réforme des retraites de 2010, cette durée a été progressivement accrue de deux ans.

Pour certains emplois de la catégorie active, les titulaires peuvent également bénéficier de bonifications et de majorations. Les bonifications correspondent à des trimestres supplémentaires « gratuits » accordés lors du calcul de la pension de retraite, les majorations étant des augmentations du montant de la pension.

Le projet de réforme de retraite en cours de discussion aurait comme

conséquence de reculer l'âge de départ de retraite de deux ans pour les deux catégories de fonctionnaires. Un fond de pénibilité pourrait être créé. Il ouvrirait le droit à des bonifications sur le modèle du Compte Professionnelle de Prévention institué dans le secteur privé depuis 2014.

LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES SÉDENTAIRES

Les fonctionnaires dits sédentaires, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, sans décote, doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

- justifier d'un nombre de trimestres d'assurance retraite déterminé. Tous les trimestres acquis auprès des différents régimes de retraite obligatoires (dans la fonction publique et le secteur privé) sont pris en compte ;
- avoir atteint un âge déterminé qui donne droit automatiquement à une retraite à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres d'assurance retraite acquis.

Le nombre de trimestres exigé et l'âge du taux plein automatique varient selon l'année de naissance, dans les conditions suivantes :

Conditions d'attribution d'une retraite à taux plein pour un fonctionnaire de catégorie sédentaire

Années de naissance	Nombre de trimestres d'assurance retraite	Âge d'annulation de la décote
1955	166 (41 ans et 6 mois)	66 ans et 3 mois
1956	166 (41 ans et 6 mois)	66 ans et 6 mois
1957	166 (41 ans et 6 mois)	66 ans et 9 mois
1958, 1959, 1960	167 (41 ans et 9 mois)	67 ans
1961, 1962, 1963	168 (42 ans)	67 ans
1964, 1965, 1966	169 (42 ans et 3 mois)	67 ans
1967, 1968, 1969	170 (42 ans et 6 mois)	67 ans
1970, 1971, 1972	171 (42 ans et 9 mois)	67 ans
À partir de 1973	172 (43 ans)	67 ans

Pour avoir droit à une retraite de la fonction publique, le titulaire doit avoir travaillé et cotisé au moins 2 ans en tant que fonctionnaire.

LE DISPOSITIF DE CARRIÈRE LONGUE POUR LES FONCTIONNAIRES

Les fonctionnaires ayant commencé à travailler avant 20 ans peuvent partir plus tôt à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les fonctionnaires justifiant d'au moins 15 ans de service et ayant eu un enfant invalide (taux d'invalidité de 80 %) peuvent liquider leur droit à pension sans condition d'âge.

De même, les fonctionnaires ayant trois enfants vivants peuvent reculer d'un an l'âge de la radiation (les trois enfants doivent être vivants quand le fonctionnaire a 50 ans).

LES RACHATS DE TRIMESTRES

Comme dans le secteur privé, les fonctionnaires peuvent racheter des trimestres, dans la limite de 12, correspondant aux années d'études permettant d'accéder au concours de la fonction publique.

LA RETRAITE DES CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les agents non titulaires de la fonction publique relèvent du régime général pour la retraite de base et de l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire. Cette dernière caisse a également la charge des agents de la fonction publique n'ayant pas atteint les 15 années de service. Les règles de calcul de la retraite complémentaire sont proches de celles en vigueur pour les salariés de droit privé.

Les contractuels de la fonction publique sont soumis au régime du régime général pour les départs à la retraite. Ils peuvent partir à la retraite avant 62 ans, s'ils relèvent de l'un d'une des situations suivantes :

- Carrière longue
- Handicap
- Incapacité permanente d'origine professionnelle reconnue par l'Assurance maladie
- Exposition à l'amiante au cours de la vie professionnelle

À défaut, les contractuels peuvent partir à la retraite à compter de 62 ans, sans décote s'ils ont validé le nombre de trimestres suffisants. Comme dans le régime général du secteur privé, le nombre de trimestres exigé dépend de l'année de naissance de l'agent. À 67 ans, la retraite à taux plein est accordé sans condition de trimestres.

RETRAITE, L'ÉGALITÉ HOMME/FEMME, UN CHANTIER ENCORE OUVERT !

Le projet de réforme des retraites de 2023 donne lieu à un débat sur le niveau et l'évolution des pensions des femmes qui restent nettement inférieures à celles des hommes. Miroir des inégalités passées, cette situation ne se corrige que lentement, l'écart étant en 2020 de 40 % pour les pensions de droits directs et de 28 % après prise en compte des droits de réversion. En raison de faibles droits à pension, les femmes sont contraintes de les liquider après les hommes ce qui constitue une deuxième inégalité.

DES PENSIONS TOUJOURS TROP BASSES

Depuis une dizaine d'années, le montant des pensions des femmes progresse plus vite que celui des hommes en lien avec une meilleure égalité de traitement durant la vie professionnelle. Plusieurs dispositions législatives et réglementaires ont également contribué à réduire une des plus grandes inégalités de revenus en France.

L'introduction, en 1972, de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), ainsi que les réformes adoptées depuis une vingtaine d'années ont permis une meilleure prise en compte des arrêts de travail pour maternité dans le calcul des droits à pension. La progression du taux d'activité des femmes et du

niveau d'étude, ainsi que l'accès à des postes plus qualifiés que par le passé ont également permis d'améliorer situation des femmes à la retraite.

Malgré ces nombreuses avancées, l'écart de pension homme/femme qui a diminué de 10 points entre 2004 et 2020 demeure encore important.

LES FEMMES SURREPRÉSENTÉES PARI LES BÉNÉFICIAIRES DES PENSIONS DÉRIVÉES ET DU MINIMUM VIEILLESSE

LA PENSION DE RÉVERSION, PRINCIPALE SOURCE DE REVENUS POUR DE NOMBREUSES RETRAITÉES

Les femmes sont les principales bénéficiaires de droits dérivés, aussi appelés « pensions de réversion », versés aux assurés dont le conjoint est décédé.

Cette situation est liée à la plus grande espérance de vie des femmes et au fait qu'elles sont en moyenne deux à trois ans plus jeunes que leurs conjoints. Elle est aussi la conséquence des différences de pensions précitées.

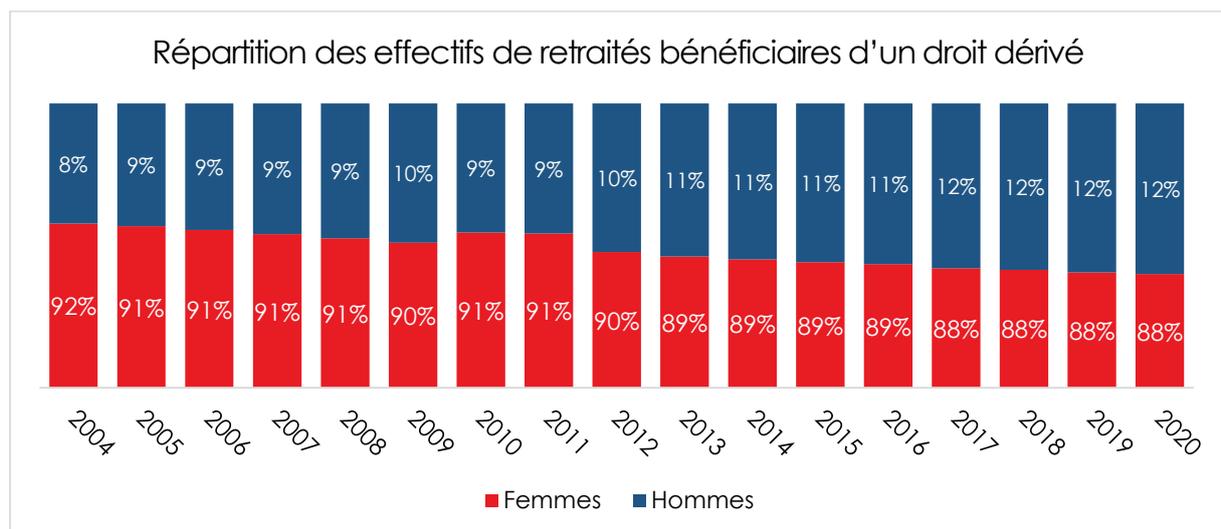
La pension de réversion qui correspond à une fraction de la retraite du conjoint décédé est généralement soumise à conditions

de ressources. C'est notamment le cas dans le régime de base des salariés du privé, qui est de loin le régime le plus répandu. Les hommes disposant plus fréquemment des revenus supérieurs au plafond de ressources éligible à la réversion, sont, de ce fait, moins attributaires des droits dérivés. Les femmes représentent, en 2020, 88 % des 4,3 millions de bénéficiaires d'une réversion.

Parmi les bénéficiaires d'une réversion, 1 million ne perçoivent

pas de pension de droit direct. Les femmes sont également surreprésentées parmi cette population. Leur part est de 95 %, alors qu'elles sont 86 % parmi les personnes qui cumulent une pension de droit dérivé avec une pension de droit direct.

Il convient néanmoins de noter un recul de la proportion de femmes parmi les bénéficiaires de réversion depuis le début des années 2000 (-6 points en entre 2004 et 2017 avant de se stabiliser à 88 %).



Cercle de l'Épargne – DREES

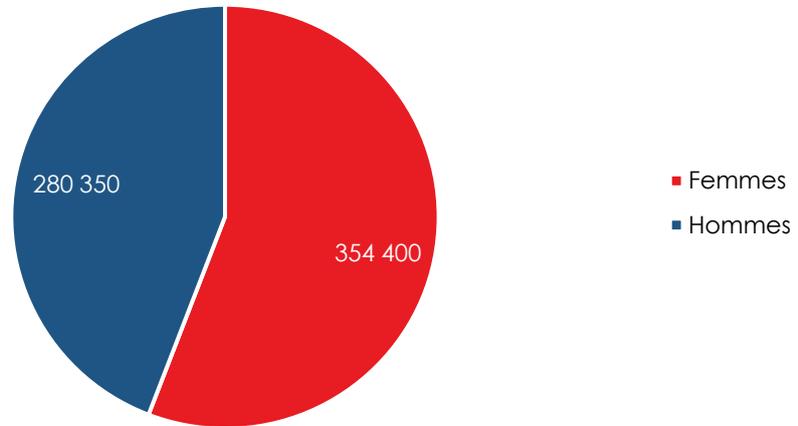
La proportion bénéficiaires d'une réversion tend à diminuer chez les nouvelles retraitées (81 % des 227 000 nouveaux bénéficiaires de droit dérivé en 2020 sont des femmes).

PLUS D'UN ALLOCATAIRE SUR DEUX DU MINIMUM VIEILLESSE EST UNE FEMME

Le minimum vieillesse, dispositif destiné aux retraités modestes,

profite davantage aux femmes et en particulier aux femmes seules (célibataires, veuves ou divorcées). Sur un peu plus de 635 000 titulaires de l'ASV (allocation supplémentaire du minimum vieillesse) ou de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées créée en 2004), les femmes représentaient, fin 2020, 56 % des allocataires.

Titulaires de l'ASV ou de l'ASPA au 31 décembre 2020



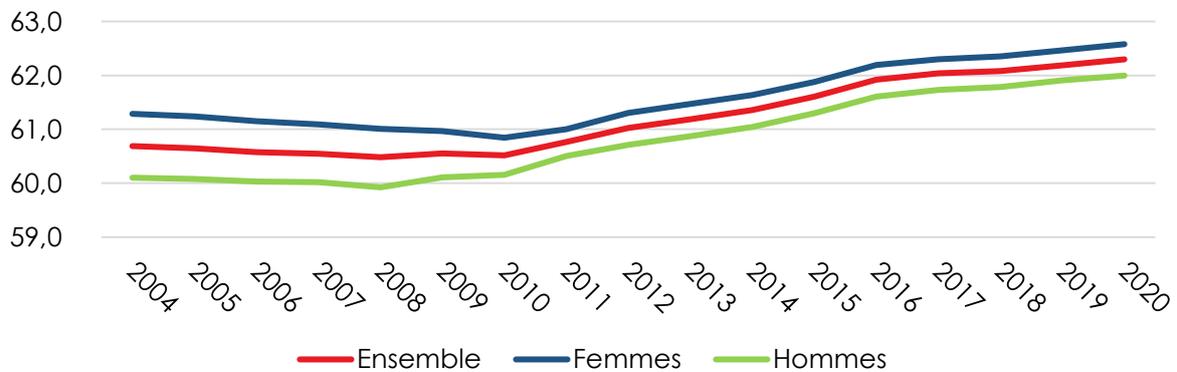
Cercle de l'Épargne – DREES

DES DÉPARTS À LA RETRAITE PLUS TARDIFS

Les femmes sont généralement tenues de retarder la liquidation de leur droits à pension pour compenser des carrières professionnelles discontinues et moins bien rémunérées. Selon la DREES, en 2020, l'âge conjoncturel moyen de départ à la retraite des femmes était en moyenne supérieur

de 7 mois à celui des hommes à 62,7 mois contre 62 ans. Néanmoins, au même titre que les écarts de pensions tendent à se réduire, l'écart d'âges de liquidation des droits à la retraite diminue au fil des générations. Il était en moyenne d'un an et demi parmi les générations nées dans la première moitié des années 1930, et de 10 mois parmi celles nées au cours des années 1940.

Âge conjoncturel moyen de départ à la retraite selon le sexe

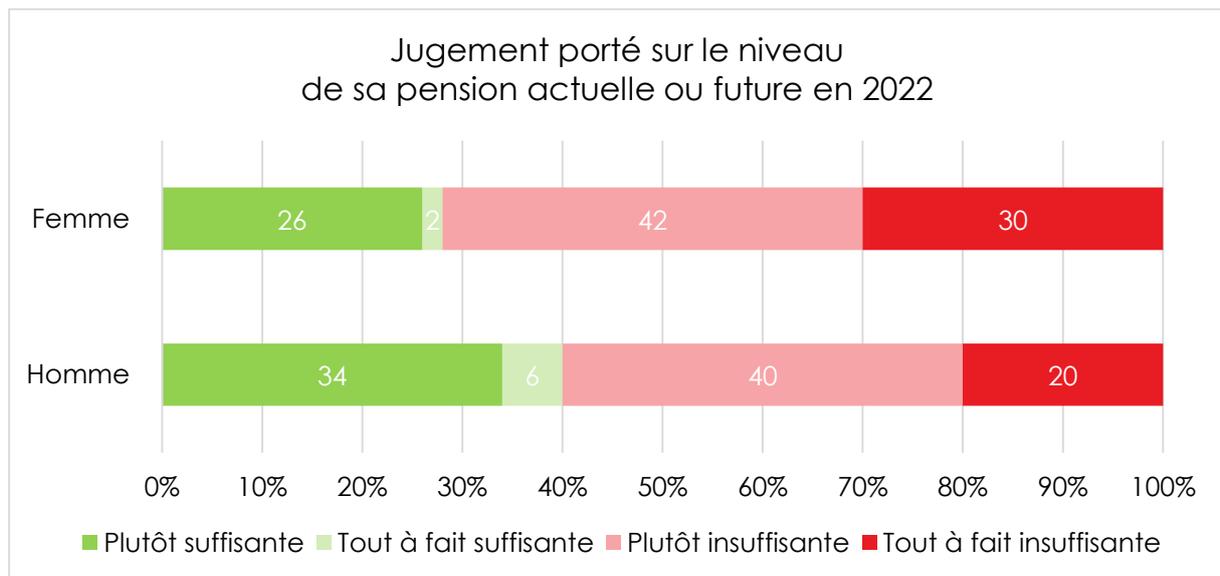


Cercle de l'Épargne – DREES

LA RETRAITE, UN SUJET D'INQUIÉTUDE

Les femmes expriment traditionnellement une plus vive inquiétude à l'égard de la retraite. Selon l'enquête 2022 du Cercle de l'Épargne/Amphitéa, 72 % estimaient que le niveau de pensions

servies est ou sera insuffisant pour vivre correctement quand 60 % des hommes partagent ce point de vue. 3 sondées sur 10 considéraient même que le montant de la pension est ou sera « tout à fait insuffisant » (contre 20 % des hommes).

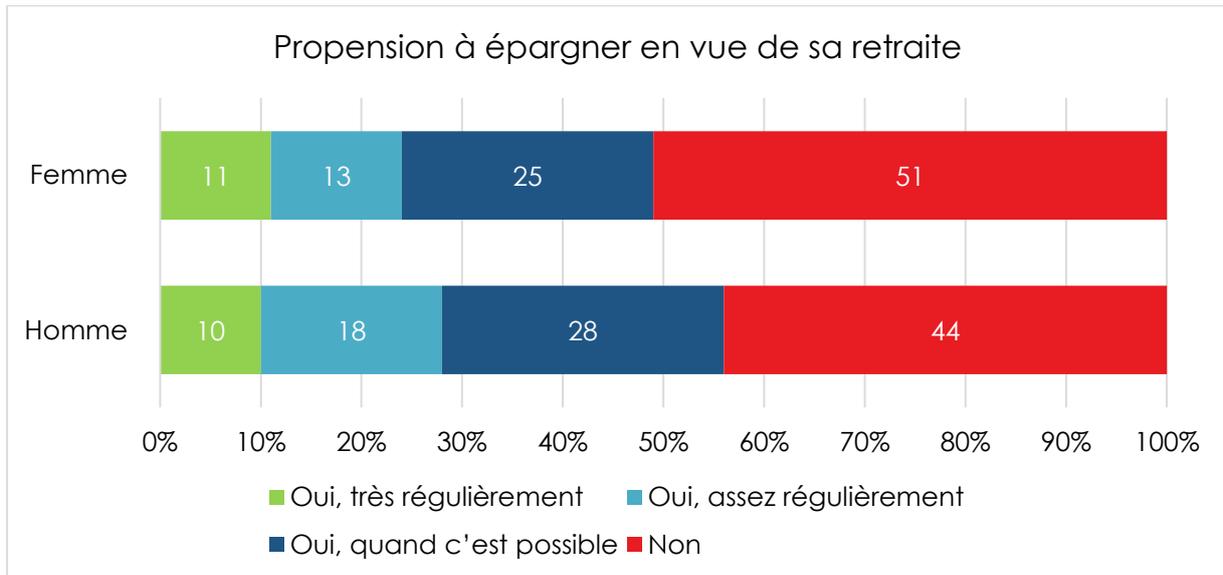


Enquête 2022 Cercle de l'Épargne – Amphitéa – AG2R LA MONDIALE - IFOP – CECOP

PRÈS D'UNE FEMME SUR DEUX ÉPARGNE POUR SA RETRAITE

Toujours selon l'enquête précitée Cercle de l'Épargne/Amphitéa, près d'une femme sur deux déclare épargner en vue de sa retraite (49 %), contre 56 % des hommes. ce moindre recours à l'épargne en vue

de la retraite s'explique par des capacités limitées de ces dernières à épargner et par une moindre propension à l'épargne de long terme. Parmi les sondés déclarant épargner très régulièrement, les femmes sont en revanche mieux représentées (respectivement 11 % et 10 %).



Enquête 2022 Cercle de l'Épargne – Amphitéa – AG2R LA MONDIALE - IFOP - CECOP

APRÈS LA RETRAITE, LE RISQUE DÉPENDANCE

Au-delà de la retraite, avec l'arrivée à des âges avancés des générations nombreuses du baby-boom, la question de la gestion de la perte d'autonomie est de plus en plus prégnante. Face au risque de dépendance, les femmes sont en première ligne, leur espérance de vie étant plus longue que celle des hommes.

Les femmes sont également au cœur de la dépendance en tant qu'aidantes. Elles assument une grande partie des tâches domestiques et des soins aux membres de leur famille. Elles sont surreprésentées parmi les aidants familiaux (70 % des aidants en 2015 selon la DREES), ce qui n'est pas sans conséquence sur leur santé, leurs

conditions de travail et leur vie sociale.

*

Les inégalités homme/femme à la retraite sont les conséquences des inégalités durant la vie active. Des progrès sont constatés mais ils sont lents. Le taux d'activité des femmes augmente depuis le milieu des années 1970. En 2021, 70,0 % des femmes âgées de 15 à 64 ans sont actives, contre seulement 54,5 % en 1975. Chez les hommes, le taux d'activité, a reculé, passant de près de 84 % en 1975 à 76 % en 2022. L'écart homme/femme tend donc à se réduire, passant de près de 31 points en 1975 à seulement 6 points en 2021. Point encourageant, le taux de chômage des femmes a diminué sensiblement. Si en 1975, il était presque deux fois plus élevé

que celui des hommes (respectivement 5 % des femmes contre 2,7 % des hommes), l'écart s'est réduit au point que ce rapport s'est inversé. Depuis 2012, la proportion d'hommes au chômage a dépassé celle des femmes. Selon l'enquête Emploi de l'INSEE, 7,8 % des femmes étaient, en 2021, au chômage contre 8 % des hommes. Cette inversion des courbes tient notamment au niveau de formation plus élevé des femmes et à leur plus forte employabilité dans le secteur des services qui créent des emplois.

Les femmes représentent une part croissante des retraités de droit direct, car elles sont de plus en plus nombreuses, au fil des générations, à avoir participé au marché du travail. En 2004, elles représentaient 50,8 % des retraités de droit direct ; fin 2020, cette part s'élève à 52,8 %. Une récente étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) sur les durées d'assurance en fonction des années de naissance des assurés met en évidence que l'écart pour la validation des trimestres, entre les hommes et les femmes, s'estompe voire s'inverse. À 49 ans, l'écart des durées d'assurance validées moyennes depuis le début de la carrière s'est réduit entre les deux sexes au fil du temps : les hommes de la génération 1946 (y compris ceux déjà retraités à cet âge) valident 106 trimestres, contre 95 trimestres pour les femmes (y

compris celles déjà retraitées à cet âge), alors que ceux de la génération 1968 en valident 94, contre 92 pour les femmes. Compte tenu des réformes adoptées depuis une vingtaine d'années, le nombre de trimestres validés par les femmes pourrait, d'ici quelques années dépasser celui des hommes.

Malgré ces importantes avancées, les inégalités salariales entre hommes et femmes continuent à faire obstacle à l'atteinte d'une véritable égalité devant la retraite. En 2020, toutes catégories sociales confondues, en moyenne la rémunération d'un homme demeure supérieure de 14,8 % à celle d'une femme (en recul de 0,8 point sur un an). Si une partie du différentiel peut s'expliquer par des divergences en termes de volume de travail (temps partiel en particulier), la nature des emplois occupés et les secteurs d'activité, l'écart tiendrait en grande partie, selon les chercheurs de l'INSEE, au fait que les femmes accèdent moins aux emplois les mieux rémunérés (cadres). Les femmes ayant des enfants étant les principales victimes de cette ségrégation implicite.

La réforme 2023 des retraites, avancées ou reculs pour les femmes ?

Le projet de réforme des retraites de 2023 comporte plusieurs mesures visant à améliorer la situation des

femmes dont la revalorisation du minimum contributif dont elles sont plus souvent bénéficiaires que les hommes.

Le texte du gouvernement prévoit une amélioration de la prise en compte des périodes validées au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) pour bénéficiaire du dispositif carrières longues. Cette situation concerne certains cas de congé parental, qui sont dans 90 % des situations exercés par des femmes. En cas d'adoption de la réforme, jusqu'à 4 trimestres validés à ce titre pourront être pris en compte. Par ailleurs, la

Commission des affaires sociales du Sénat a adopté des mesures visant également à améliorer les pensions des femmes et tout particulièrement celles des mères de famille. Pour éviter à ces dernières de perdre tout ou partie du bénéfice des trimestres acquis au titre de la maternité et de l'éducation, la Commission a prévu l'instauration d'une surcote d'1,25 % par trimestre pour les femmes qui ont atteint la durée d'assurance requise un an avant l'âge légal (63 ans). D'ici l'adoption éventuelle de ce projet de loi, de nouveaux amendements en faveur des femmes pourraient être retenus.

LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE

L'ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ, LA FRANCE AU-DESSUS DE LA MOYENNE EUROPÉENNE

En France, l'espérance de vie à la naissance a, depuis la Seconde Guerre mondiale, augmenté à un rythme soutenu. Il en est de même pour celle calculée à 65 ans. La question de l'espérance de vie en bonne santé a été abordée au cours du débat sur les retraites. Le report éventuel de 62 à 64 ans a été accusé de faire perdre des années en bonne santé aux futurs retraités. Par nature, l'espérance de vie en bonne santé est une valeur subjective contrairement aux données objectives de l'espérance de vie ce qui peut donner lieu à des appréciations différentes.

L'indicateur d'espérance de vie en bonne santé ou sans incapacité est calculé à partir des réponses apportées par un échantillon de personnes dit représentatif à la question « Êtes-vous limité depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? ». Les personnes interrogées doivent indiquer s'il s'agit de limitations fortes ou non, ce qui permet également de repérer les personnes handicapées et de calculer un indicateur d'espérance de vie sans incapacité forte.

ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ À 65 ANS : 12 ANS EN MOYENNE EN FRANCE

En France, en 2021, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans s'élève à 12,6 ans pour les femmes et 11,3 ans pour les hommes. Au même âge, l'espérance de vie sans incapacité forte atteint, quant à elle, 18,8 ans pour les femmes et 16,2 ans pour les hommes. Entre 2008 et 2021, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans a augmenté de 2 ans et 8 mois pour les hommes et de 2 ans et 7 mois pour les femmes. L'espérance de vie sans incapacité forte à 65 ans augmente au cours de cette même période, de 2 ans et 2 mois pour les femmes et 2 ans et 1 mois pour les hommes.

La tendance à la hausse des espérances de vie sans incapacité et sans incapacité forte à 65 ans s'est accélérée ces deux dernières années, en dépit de la crise sanitaire. Après un recul en 2020 (sauf pour l'espérance de vie sans incapacité des femmes à 65 ans), ces indicateurs ont fortement progressé en 2021, rattrapant ce recul et dépassant le niveau qu'ils auraient atteint en suivant leurs tendances d'avant-crise.

La DREES souligne que les variations d'une année sur l'autre doivent être interprétées avec prudence en raison de la dimension déclarative de l'indicateur et de la taille de l'échantillon de l'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) sur laquelle les indicateurs reposent.

Entre 2008 et 2021, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans a crû plus vite que l'espérance de vie. En 2021, pour les hommes les années sans incapacité représentaient 59,3 % des années restant à vivre à 65 ans, contre 47,7 % en 2008. Pour les femmes, la part d'années sans incapacité dans l'espérance de vie à 65 ans est passée de 44,7 % en 2008 à 54,4 % en 2021. L'espérance de vie sans incapacité a augmenté au moment où, avec la crise covid, l'espérance de vie à 65 ans a enregistré une baisse. Malgré un rebond en 2021, l'espérance de vie à 65 ans n'a pas retrouvé son niveau d'avant-crise.

AUGMENTATION DE L'ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ À LA NAISSANCE

L'espérance de vie sans incapacité peut également être calculée à tous les âges de la vie, notamment à la naissance. Elle reflète alors les incapacités qui font leur apparition dès l'enfance ou au cours de la vie active, et couvre ainsi l'ensemble de la population, contrairement à l'espérance de vie à 65 ans qui ne concerne, par définition, que les

personnes ayant survécu jusqu'à cet âge.

À la naissance, en 2021, les femmes peuvent espérer vivre 67,0 ans sans incapacité et 78,6 ans sans incapacité forte ; les hommes 65,6 ans sans incapacité et 74,4 ans sans incapacité forte. Depuis 2008, l'espérance de vie sans incapacité à la naissance des femmes a augmenté de 2 ans et 6 mois, celle des hommes de 2 ans et 10 mois. Les espérances de vie sans incapacité forte augmentent sur la même période de 1 an et 11 mois pour les femmes et 2 ans et 6 mois pour les hommes.

LA FRANCE AU-DESSUS DE LA MOYENNE POUR L'ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ

En France, en 2020, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est, selon Eurostat, supérieure à la moyenne européenne, de 8 mois pour les hommes et de 1 an et 8 mois pour les femmes.

La France est néanmoins mieux placée au sein de l'Union européenne en ce qui concerne l'espérance de vie à 65 ans que pour celle sans incapacité. L'espérance de vie à 65 ans des femmes était, en France en 2020, la plus élevée de l'Union européenne. Celle sans incapacité place la France, toujours pour les femmes, au 5^e rang. Le classement pour les hommes est respectivement 3 et 10^e.

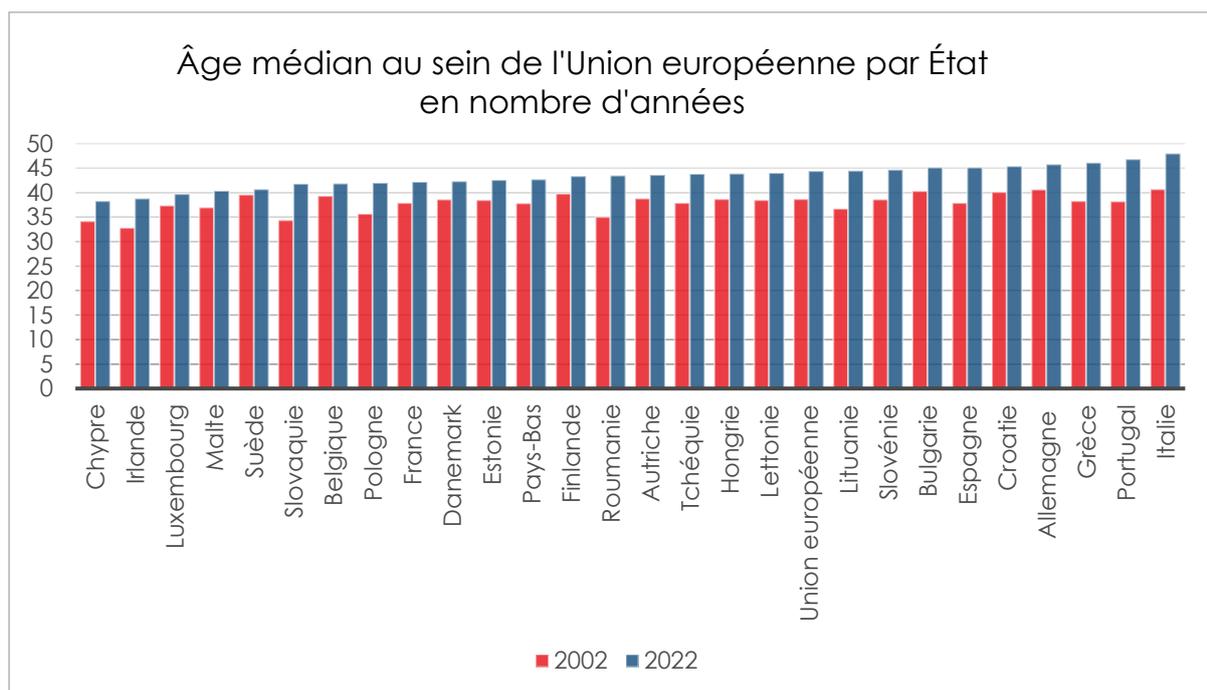
À la naissance, en 2020, l'espérance de vie sans incapacité des hommes est supérieure (+5 mois) à la moyenne de l'Union européenne, qui est de 63,5 ans. L'espérance de vie sans incapacité des femmes à la naissance est également supérieure (+10 mois) à la moyenne

européenne (64,5 ans). La France se situe en 2020 au 10^e rang pour l'espérance de vie à la naissance sans incapacité pour les femmes et au 9^e rang pour les hommes. Pour les hommes et les femmes, la France se classe au 10^e rang pour l'espérance de vie sans incapacité forte.

AUGMENTATION DE L'ÂGE MÉDIAN ET DU TAUX DE DÉPENDANCE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

Au 1^{er} janvier 2022, l'âge médian de la population de l'Union européenne a atteint 44,4 ans, soit 0,3 an de plus qu'en 2021. Cet âge a progressé de 2,5 ans depuis 2012 (en moyenne de 0,25 an par an). La moitié de la population de l'Union avait ainsi, en 2022, plus de 44,4 ans, tandis que l'autre moitié était plus jeune. Dans les pays de l'Union, l'âge médian variait de 38,3 ans à Chypre à 48,0 ans en Italie. 18 pays de l'Union étaient en-dessous de l'âge

médian de l'Union. Entre 2021 et 2022, l'âge médian a augmenté dans 24 pays de l'Union, tandis qu'il a diminué en Allemagne (-0,1 an) et est resté constant en Autriche et aux Pays-Bas. La plus forte augmentation de l'âge médian entre 2021 et 2022 a été observée en Grèce (+0,6 an) et en Tchéquie (+0,5). L'âge médian est, en France (42,2 ans), inférieur à la moyenne européenne.



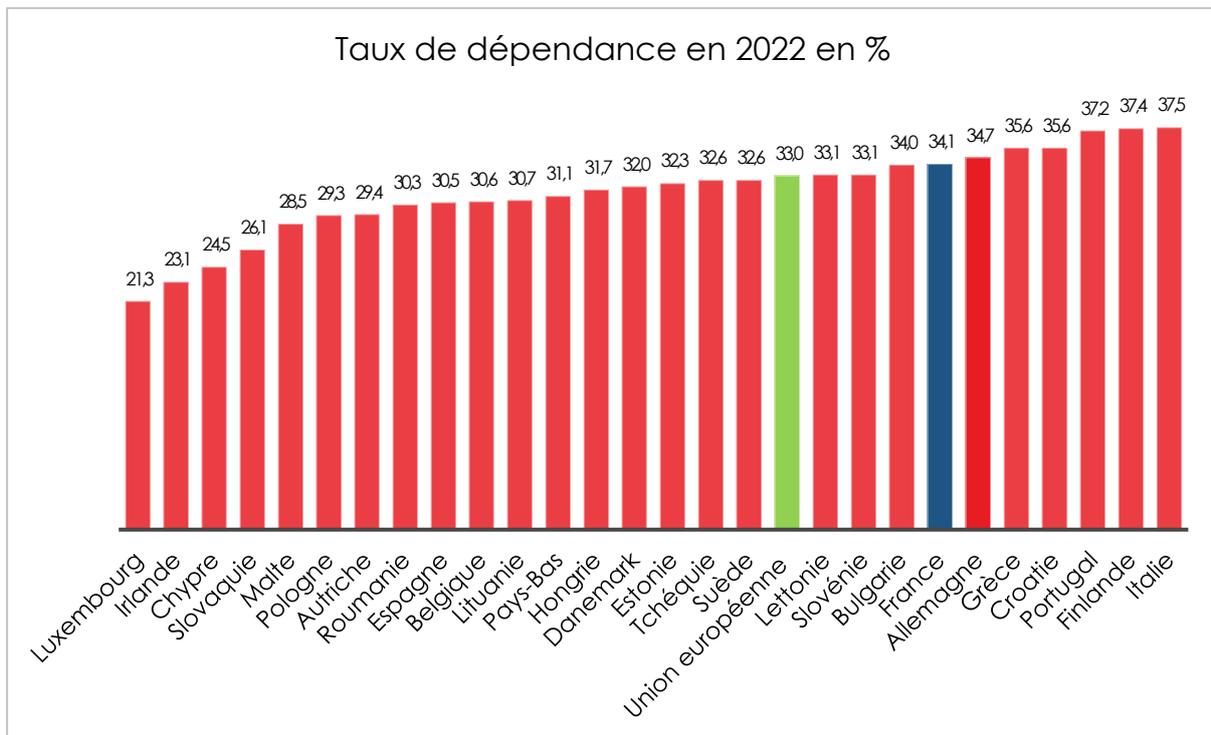
Cercle de l'Épargne – données Eurostat

Le taux de dépendance des personnes âgées de l'Union, défini comme le rapport entre le nombre de personnes âgées (65 ans et plus) et le nombre de personnes en âge

de travailler (15-64 ans), continue de progresser. Ce taux était de 33 % en 2022, soit 0,5 point de pourcentage (pp) de plus qu'en 2021. Depuis 2012 (27,1 %), cet indicateur a augmenté

de 5,9 pp. Les ratios les plus élevés ont été enregistrés en Italie (37,5 %), en Finlande (37,4 %) et au Portugal (37,2 %), tandis que les plus faibles ont été enregistrés au Luxembourg (21,3 %), en Irlande (23,1 %) et à Chypre (24,5 %). Avec un taux de 34,7 %, la France se situe au-dessus de la moyenne européenne.

Par rapport à la décennie précédente, les plus fortes augmentations des ratios ont été observées en Finlande (+9,7 pp), en Pologne (+9,6 pp) et en Tchéquie (+9,2 pp) et les plus faibles au Luxembourg (+1,0 pp), en Autriche (+3,1 pp) et l'Allemagne (+3,3 pp).



Cercle de l'Épargne – données Eurostat

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

RETOUR SUR UNE ANNÉE D'ÉPARGNE

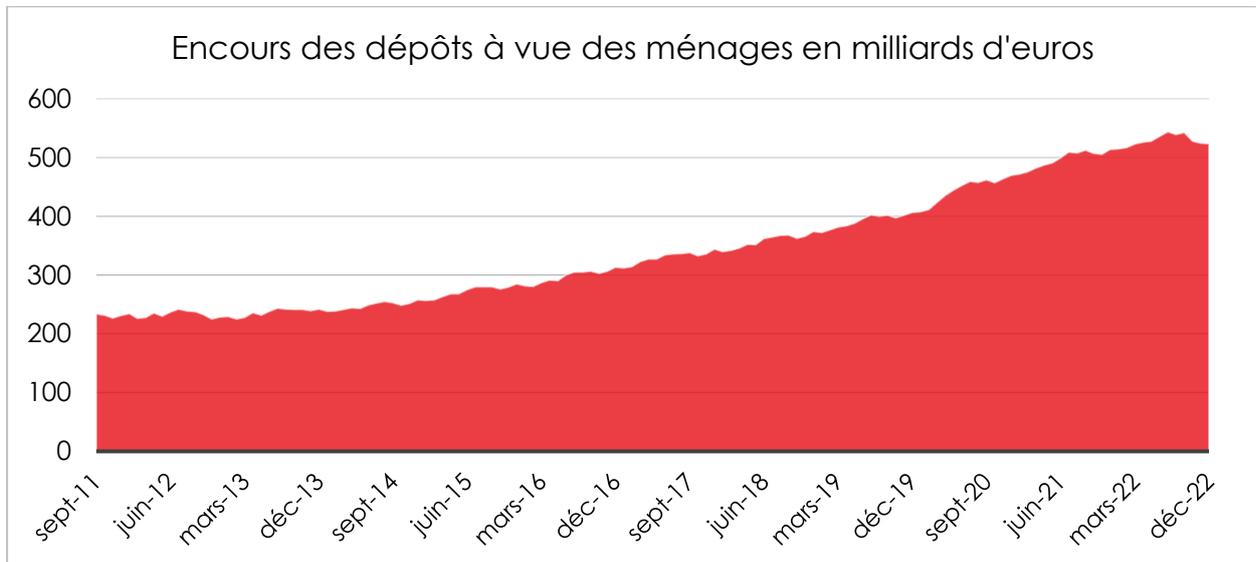
Augmentation de l'inflation, baisse du pouvoir d'achat, hausse des taux, cours des actions volatil, l'année 2022 a été mouvementée pour les épargnants. Comme lors des précédents épisodes inflationnistes, les ménages français ont maintenu un effort important d'épargne. En vertu de l'*effet Tobin*, ils ont souhaité se prémunir des risques à venir en renforçant leur épargne de précaution. Les incertitudes économiques, la crainte de ne pas pouvoir s'acquitter des dépenses à venir et celle d'une hausse des impôts les ont conduit à mettre de l'argent de côté. L'effort accru d'épargne repose également sur un objectif d'encaisse. Comme l'inflation déprécie le capital de l'épargne, les ménages doivent épargner d'avantage pour le reconstituer. Selon l'économiste Jean-Marc Daniel, l'effet Tobin joue jusqu'à un taux d'inflation de 8 % ; au-delà, les pertes de pouvoir d'achat contraignent les ménages à puiser dans leur épargne. Avec un taux d'inflation de 5,2 % en 2022, la France se situait en-dessous de ce seuil expliquant un taux d'épargne encore supérieur à son niveau d'avant crise sanitaire. Les ménages ont privilégié, en 2022, les produits de

court terme, à capital garanti, essentiellement les livrets réglementés comme le Livret A, au nom de l'effet précaution dans un contexte boursier plus compliqué qu'en 2021.

DÉPÔTS À VUE, UNE DÉCRUE EN FIN D'ANNÉE 2022 APRÈS UNE LONGUE PHASE DE PROGRESSION

Depuis le fin de mois de juillet, l'encours des dépôts à vue a baissé de 20,4 milliards d'euros après avoir atteint un sommet historique à 543,7 milliards d'euros. La baisse est intervenue surtout entre septembre et décembre 2022 (-18,9 milliards d'euros). Malgré tout, sur l'ensemble de l'année 2022, l'encours a progressé de 9,6 milliards d'euros.

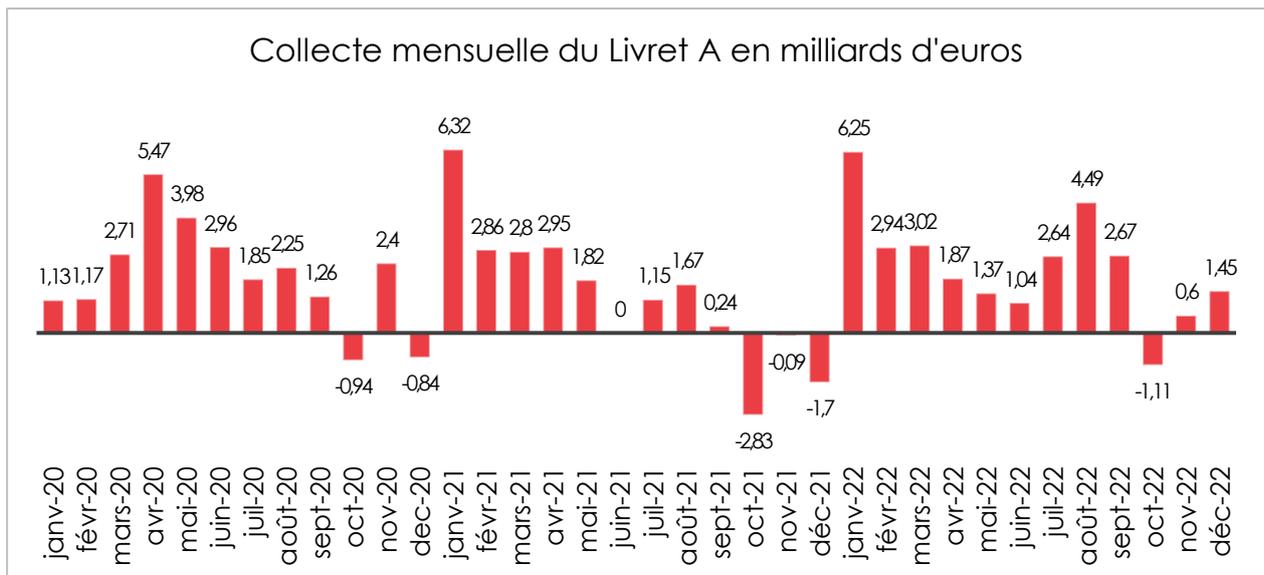
La diminution est liée à l'inflation qui a conduit les ménages à puiser sur les comptes courants et surtout à affecter une partie de l'argent qui y était placée sur les produits d'épargne réglementée (Livret A et LDDS). Par rapport à fin 2019, l'encours des dépôts à vue a progressé de plus de 116 milliards d'euros. Le montant moyen des dépôts à vue par ménage était en France de 18 000 euros fin 2022, contre 14 000 euros fin 2019.



LE LIVRET A, UNE ANNÉE EN OR !

La collecte annuelle a atteint, pour le Livret A, en 2022, selon les données de la Caisse des dépôts et consignations, 27,23 milliards d'euros. Seule l'année 2012 fait mieux (28,16 milliards d'euros), une année

marquée par le relèvement du plafond à 22 950 euros et par la crise des dettes souveraines. En 2022, le Livret A aura donc enregistré une collecte supérieure à celle de 2020, l'année de la crise sanitaire (26,39 milliards d'euros).



Cercle de l'Épargne – données CdC

LA VALEUR REFUGE CONSACRÉE

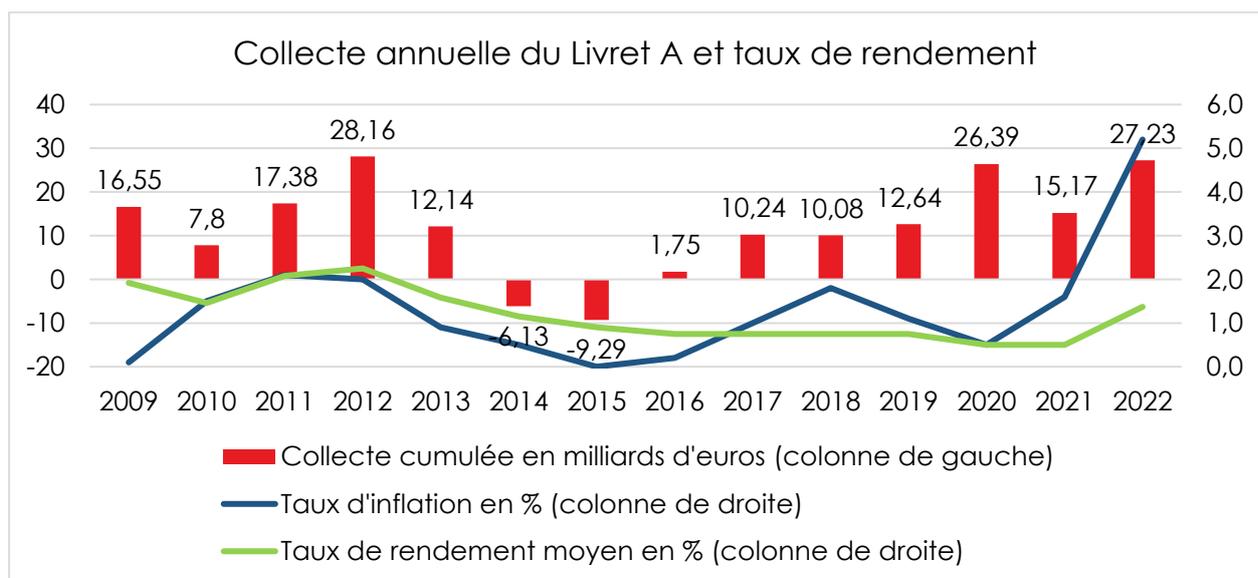
Le contexte anxiogène en lien avec la guerre en Ukraine et la résurgence de l'inflation ainsi que les deux relèvements du taux rendement ont contribué aux excellents résultats du Livret A. En période de troubles et d'incertitudes, les Français épargnent en privilégiant la valeur refuge que représente le Livret A. Malgré l'érosion du pouvoir d'achat, les ménages ont maintenu un taux d'épargne élevé durant toute l'année. Ce dernier n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire.

L'augmentation de l'épargne de précaution au début des vagues inflationnistes est traditionnelle, les ménages craignant de ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour faire face aux dépenses de demain et d'après-

demain. Tout relèvement du taux du Livret A dope la collecte le mois de l'annonce et les deux ou trois mois qui suivent. En 2022, ce phénomène s'est une fois de plus vérifié.

UN RENDEMENT RÉEL POURTANT NÉGATIF

Les deux relèvements (de 0,5 à 1 % puis de 1 à 2 %) de son taux n'ont pas permis au Livret A de compenser les effets de l'inflation. Ils n'auront pas complètement protégé les épargnants des effets de la hausse des prix. Sur l'année, son rendement moyen a été de 1,37 % quand l'inflation a été de 5,2 %. Le rendement réel a donc été négatif de 3,8 points. Malgré tout, à l'exception du Livret d'Épargne Populaire, le Livret A figure parmi les produits de taux avec garantie du capital qui ont offert en 2022 une des meilleures protections face à l'inflation.

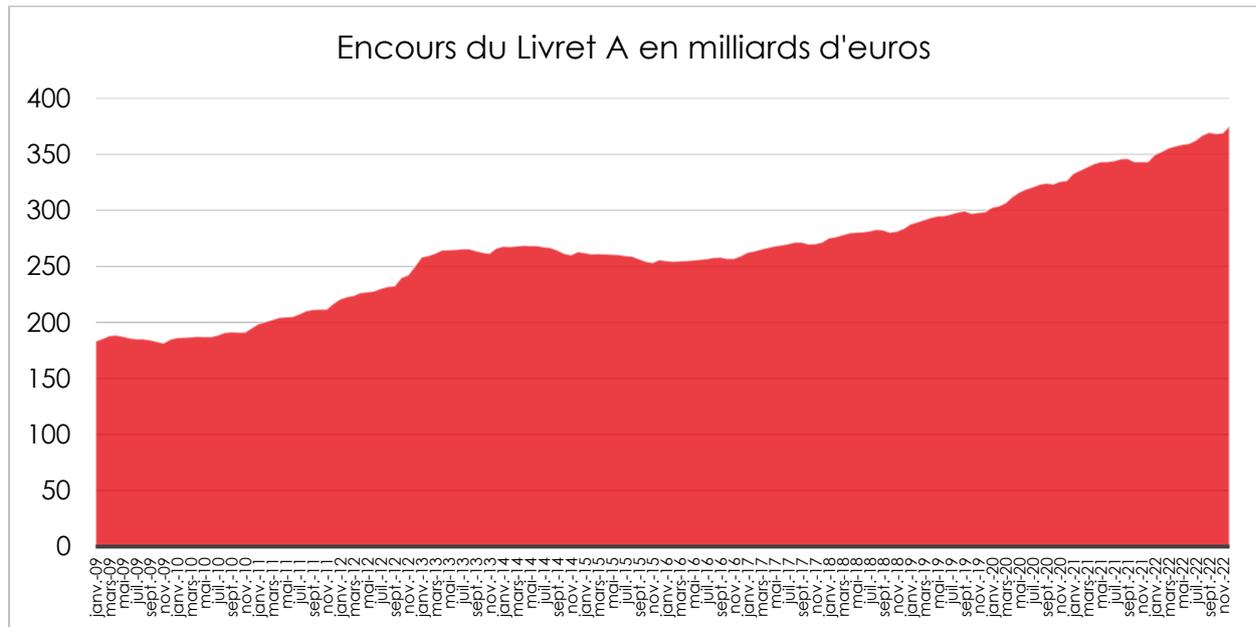


Cercle de l'Épargne – données CdC - INSEE

UN ENCOURS AU SOMMET

L'encours du Livret A bat un nouveau record, en fin d'année, avec près de

375,5 milliards d'euros. Le montant des intérêts capitalisés s'est élevé à 4,83 milliards d'euros.



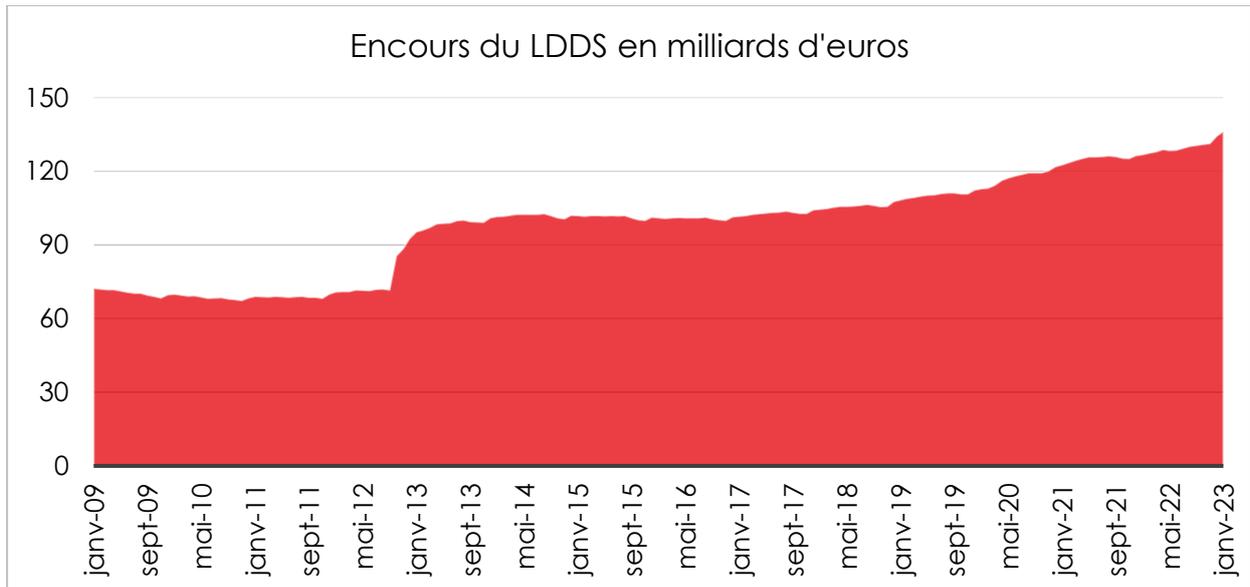
Cercle de l'Épargne – données CdC

LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE, SUR LES TRACES DE SON GRAND FRÈRE

En 2022, le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) a enregistré une collecte de 6,26 milliards d'euros. Il s'agit de sa quatrième meilleure année. Le LDDS est plus tributaire des besoins de liquidités des ménages en étant l'antichambre du compte courant.

Le Livret A est davantage considéré comme un placement d'épargne même si les deux produits obéissent aux mêmes règles de fonctionnement (même taux et même exonérations).

L'encours du LDDS a atteint également, en fin d'année, un nouveau sommet à 134,3 milliards d'euros. Les intérêts capitalisés ont atteint 1,73 milliard d'euros.

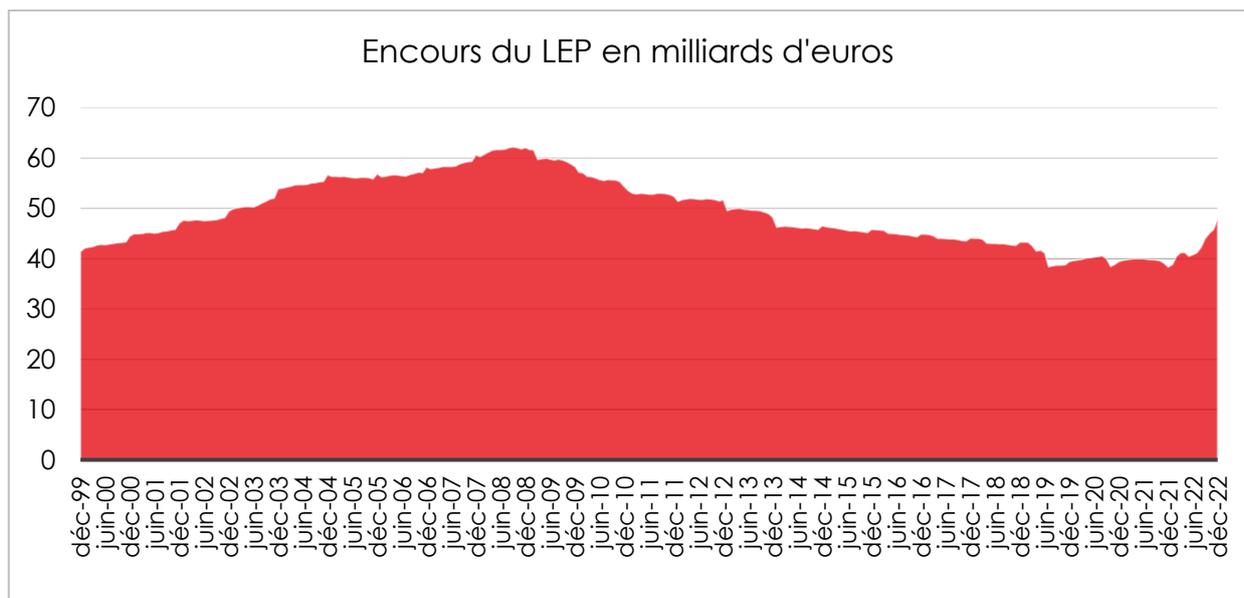


Cercle de l'Épargne – données Caisse des Dépôts et Consignation

LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE RETRouve DES COULEURS

En 2022, l'encours du Livret d'Épargne Populaire (LEP) a progressé de près de 10 milliards d'euros (9,53 milliards d'euros). Cette augmentation est la plus forte enregistrée ces quinze

dernières années. Le relèvement du taux à deux reprises en 2022 (le taux est passé de 1 à 2,2 puis à 4,6 %) explique cette hausse. Il a été de nouveau augmenté à 6,1 % le 1^{er} février 2023. Le LEP est de loin le produit d'épargne de taux le mieux rémunéré.

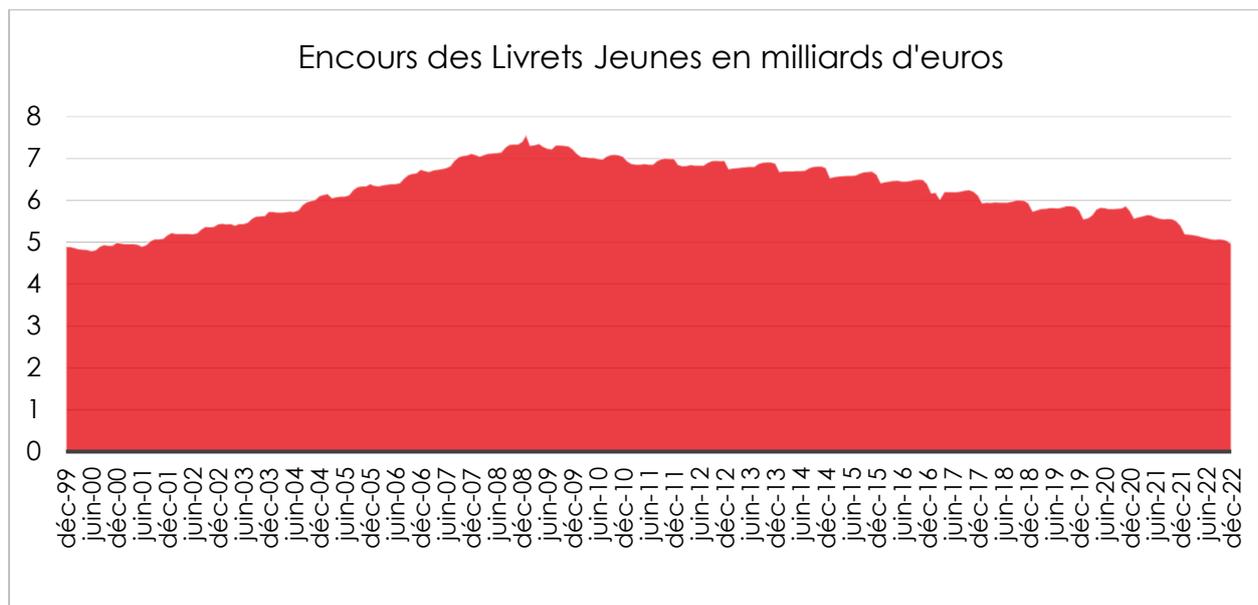


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LE LIVRET JEUNE, MORNE PLAINE

Fin décembre 2022, l'encours des Livrets Jeunes était de 4,962 milliards d'euros en baisse, malgré le versement des intérêts de 553 millions d'euros sur un an. Ce produit subit

une décollecte constante depuis janvier 2009. Faiblement mis en avant et soumis à un plafond relativement bas (1600 euros), le Livret Jeune ne séduit pas son public (12-25 ans) malgré un taux égal voire supérieur à celui du Livret A.



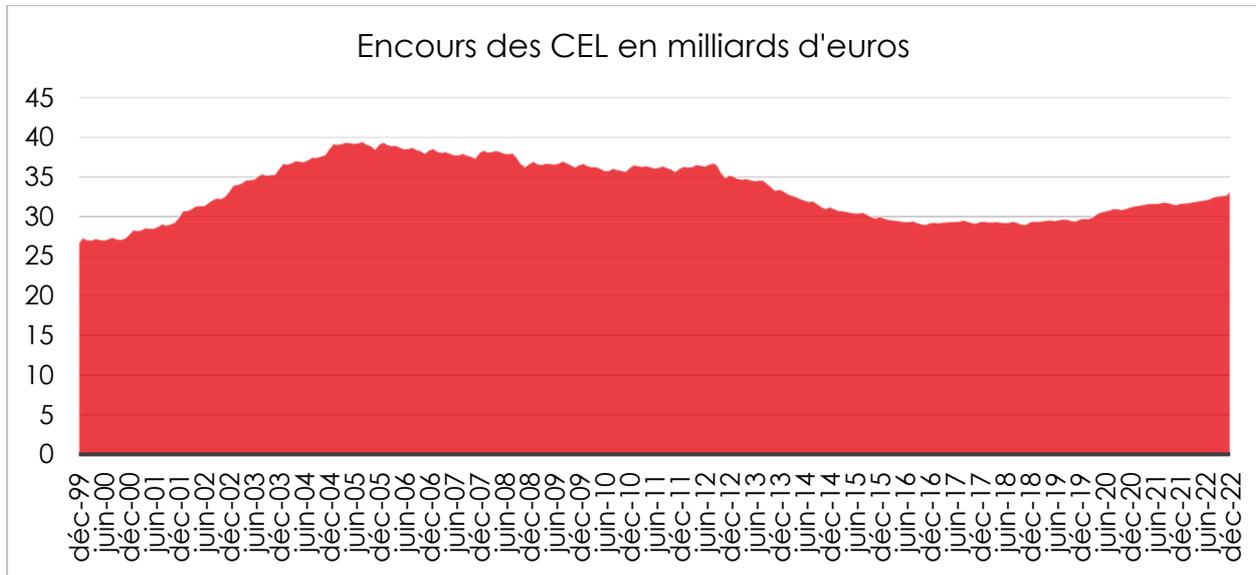
Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LE COMPTE D'ÉPARGNE LOGEMENT TOUJOURS SUR UN PLATEAU

L'encours des Comptes d'Épargne Logement (CEL) a progressé de 1,5 milliard d'euros en 2022 et a atteint 33,14 milliards d'euros. Cette hausse modeste confirme celle de 2021 qui avait été de 400 millions. Depuis le mois de décembre 2019, l'encours des CEL a augmenté de 3,5 milliards d'euros. L'encours a cessé de baisser depuis 2018. Le CEL

est avant tout alimenté par les intérêts de l'épargne placée.

Le taux des CEL est égal aux deux tiers du taux des livrets A, arrondi au quart de point le plus proche ou, à défaut, au quart de point supérieur. Le 1^{er} août 2022, le taux de rémunération du CEL est passé de 0,75 % à 1,25 %. Le 1^{er} février 2022, ce taux était déjà passé de 0,25 % à 0,75 %. Depuis le 1^{er} février 2023, ce taux est fixé à 2 %.



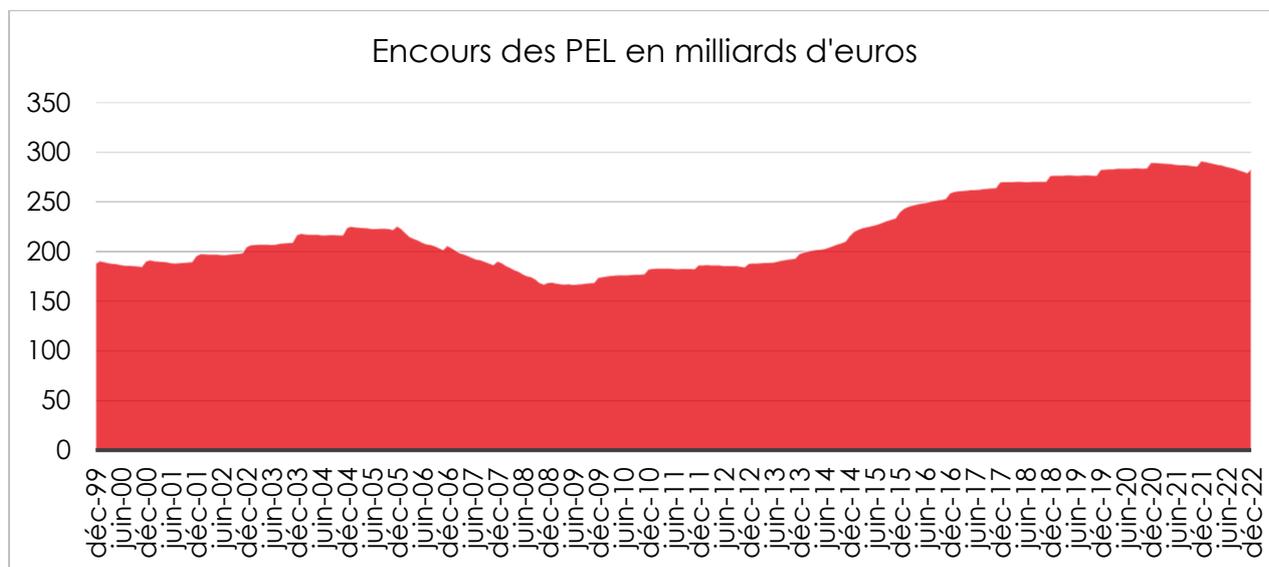
Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT, EN MODE ÉROSION

Au 31 décembre 2021, 12,1 millions de Plans d'Épargne Logement (PEL) étaient ouverts en France. 18 % des personnes physiques détenaient un PEL en 2021, contre 24 % en 2016. Le nombre de PEL est en baisse depuis plusieurs années. Il a ainsi diminué de 612 000 en 2021, soit une baisse de 4,8 %. La faible taux de rémunération du PEL, 1 % pour tous les plans ouverts depuis le 1^{er} août 2016 explique la décreue du nombre de PEL, d'autant que ceux ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018 sont fiscalisés. Avec la remontée des taux d'intérêt, les PEL retrouvent néanmoins in atout en matière de prêt. Le taux du prêt obtenu à la liquidation du PEL pour les contrats

ouverts entre 2016 et 2023 est de 2,2 %, à rapprocher du taux moyen des emprunts immobiliers aux particuliers à dix ans, qui est en constante augmentation et qui dépasse désormais 2,6 % (emprunts de plus de 10 ans).

L'encours du PEL a diminué de 8,2 milliards d'euros en 2022. Il s'élevait, fin décembre, à 283 milliards d'euros. Ce produit a été pénalisé l'année dernière par son faible taux de rémunération (1 %) qui n'est passé à 2 % que le 1^{er} janvier 2023. Depuis le début de la crise sanitaire, l'encours du PEL malgré les versements des intérêts n'a augmenté que de 600 millions d'euros. Son encours a atteint un maximum en décembre 2021, à 291,3 milliards d'euros.

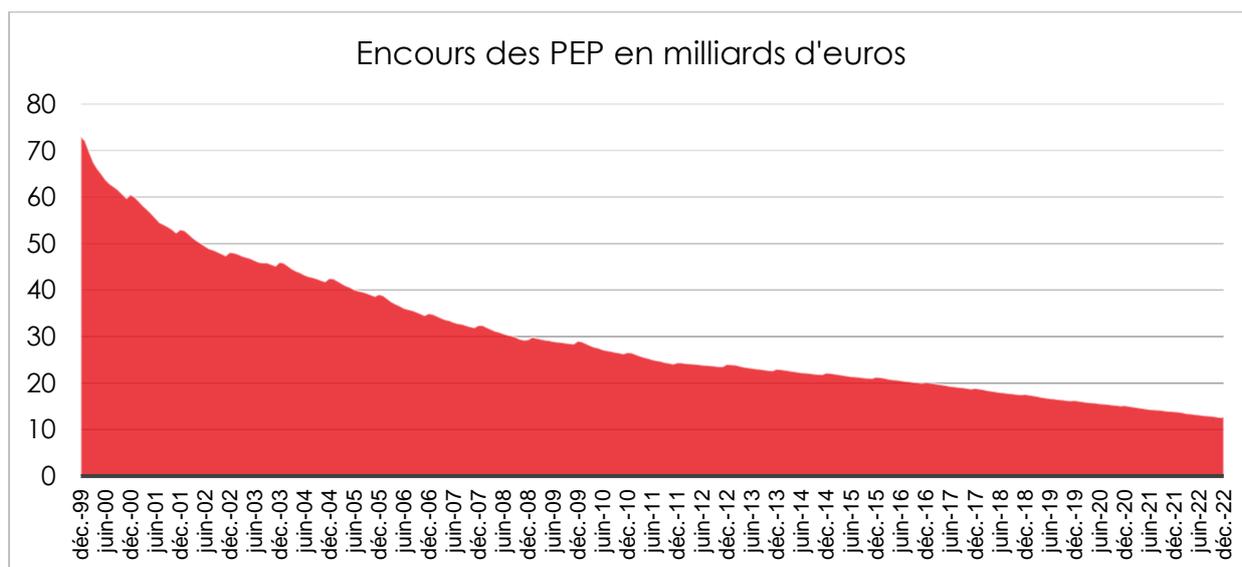


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LE PLAN D'ÉPARGNE POPULAIRE, LENT DÉCLIN D'UN PRODUIT FERMÉ À LA COMMERCIALISATION EN 2003

Depuis décembre 1997, l'encours des Plans d'Épargne Populaire (PEP) est en baisse. Ce produit a été fermé à la commercialisation depuis 25 septembre 2003. Les titulaires d'un

PEP peuvent continuer à effectuer des versements. Ce produit bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu pour le capital et la rente viagère. Son encours est passé de 77 à 12,6 milliards d'euros de 1997 à 2022. L'année dernière, il a baissé de 1,2 milliard d'euros.

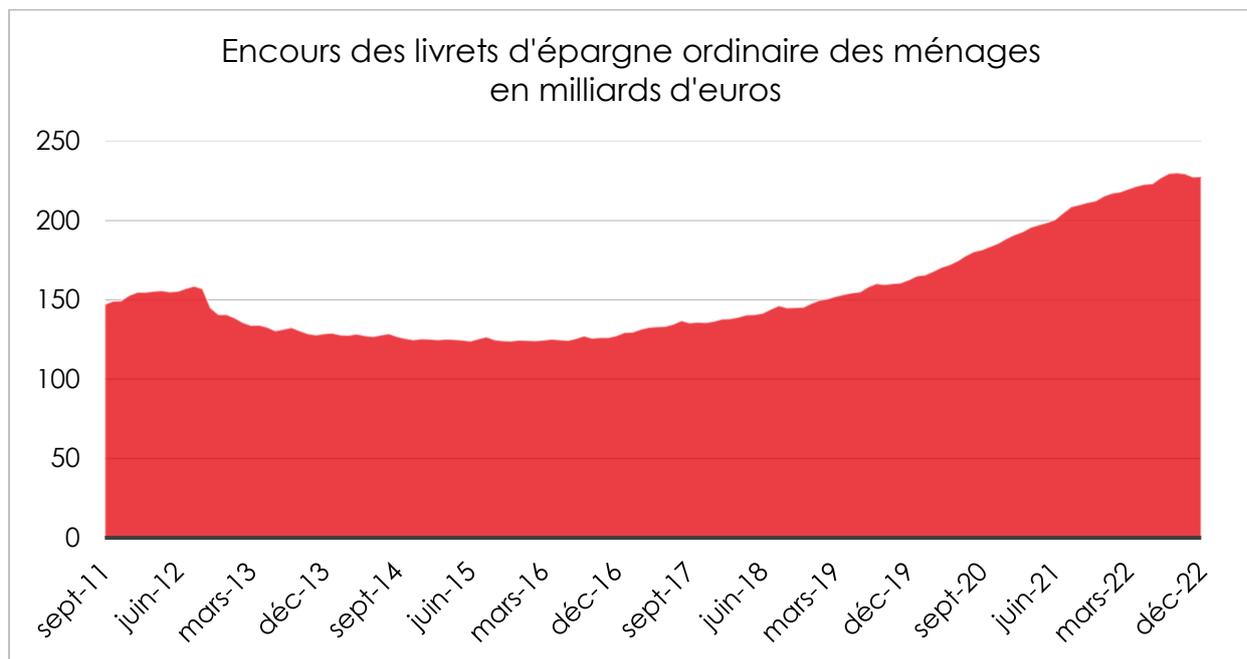


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LES LIVRETS ORDINAIRES, EN HAUSSE MALGRÉ UNE FAIBLE RÉMUNÉRATION

Fin 2022, l'encours des livrets ordinaires a atteint 227,7 milliards d'euros en hausse sur l'année de 12,4 milliards d'euros. En 2021, l'augmentation avait atteint 26,6 milliards d'euros. La remontée du

taux du Livret A et du LDDS a pénalisé les livrets bancaires dont le rendement n'a que faiblement progressé (moyenne autour de 0,3 % à fin décembre 2022) et est soumis à l'impôt. Depuis la fin de l'année 2019, leur encours a néanmoins progressé de 65 milliards d'euros.

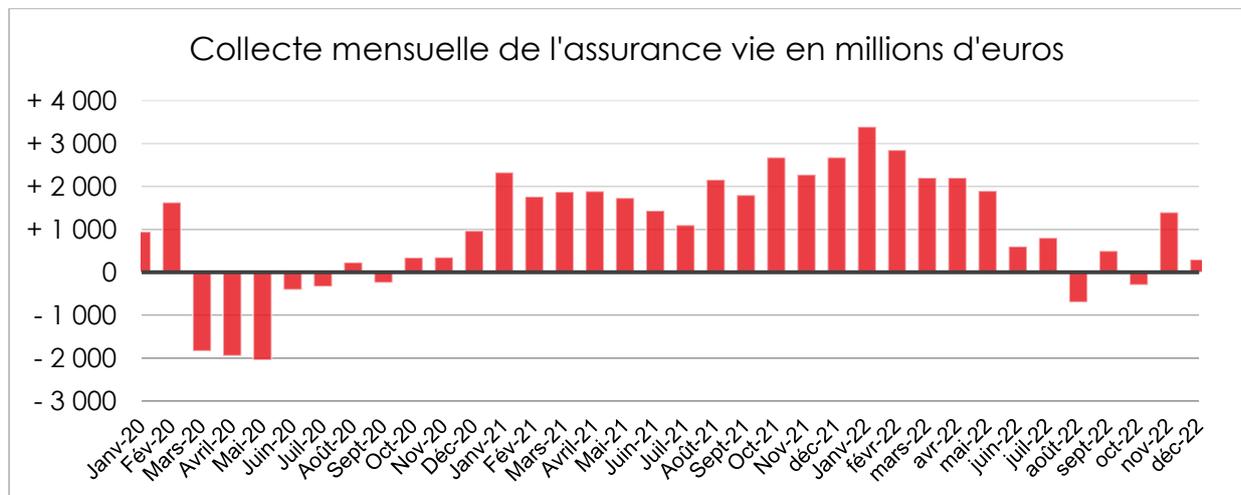


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

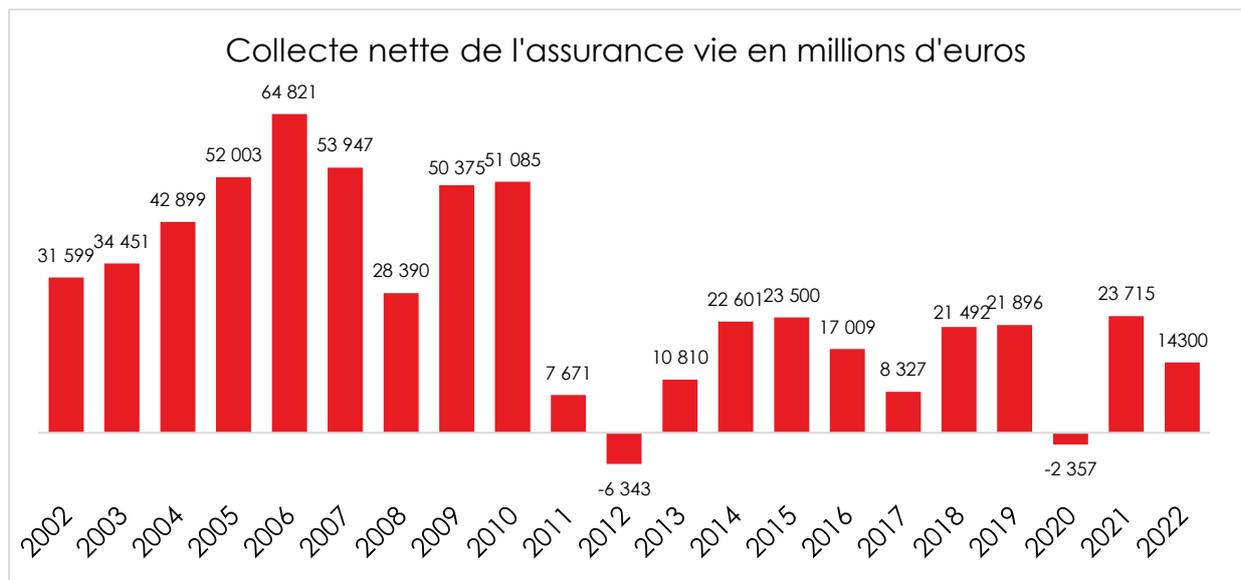
2022, UNE ANNÉE HORS NORMES POUR L'ASSURANCE VIE

En 2022, l'assurance vie a, dans un contexte compliqué (résurgence de l'inflation, incertitudes géopolitiques et économiques) prouvé sa résilience

avec une collecte nette de 14,3 milliards d'euros. Si elle est inférieure à celle de 2021 qui était de 23,7 milliards d'euros, elle s'inscrit dans la moyenne de ces dix dernières années.



Cercle de l'Épargne – France Assureurs



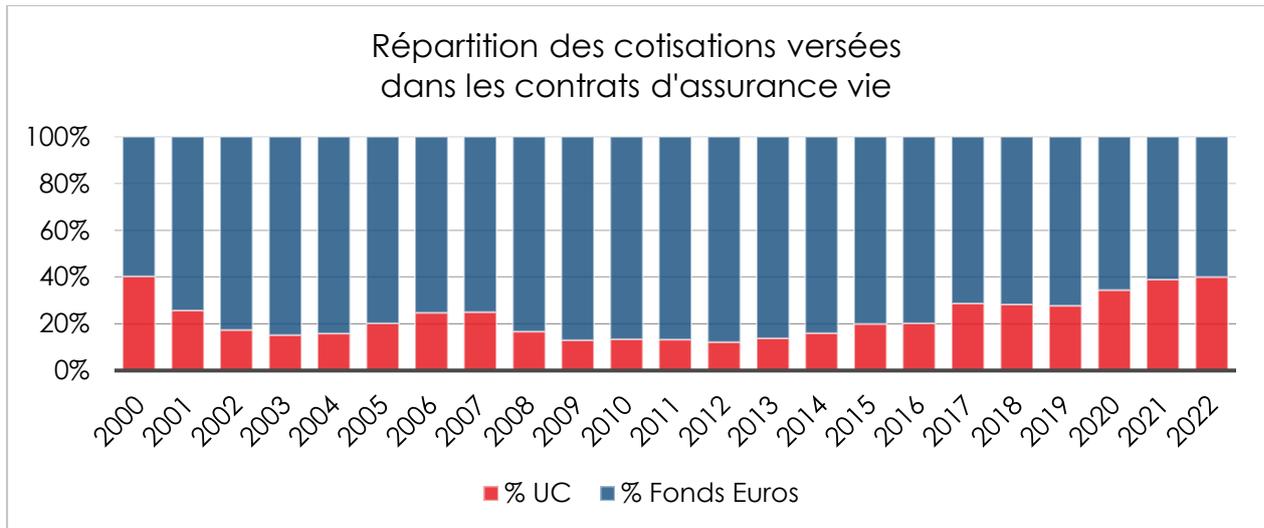
Cercle de l'Épargne – données France Assureurs

L'assurance vie demeure malgré tout de loin le premier placement des ménages avec un encours de 1 842 milliards d'euros à fin décembre 2022.

DES COTISATIONS DYNAMIQUES ET DES PRESTATIONS RECORDS

Sur l'ensemble de l'année 2022, les cotisations sont restées dynamiques

sur l'ensemble de l'année 2022 en s'élevant à 144,4 milliards d'euros tout en étant inférieures à leur niveau de 2021 (151 milliards d'euros). Malgré la chute du cours des actions, la part des unités de compte dans les cotisations s'est établie à 40 % sur l'année, après 39 % en 2021. Ce taux est le plus haut constaté lors de ces vingt dernières années.

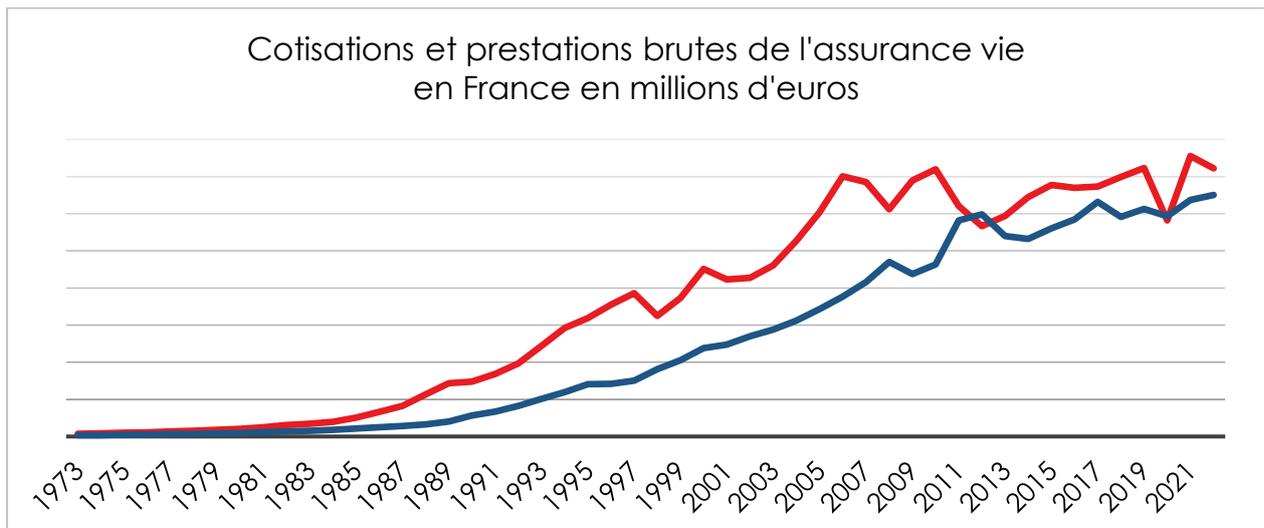


Cercle de l'Épargne – données France Assureurs

DES PRESTATIONS SOUTENUES

Les prestations ont, pour leur part, atteint un niveau record à plus de 130 milliards d'euros. Si les ménages affectent une partie de leur épargne à l'assurance vie, ils sont également nombreux à effectuer des rachats. L'augmentation du nombre de décès en France, ces dix dernières

années, explique, en partie, cette augmentation des prestations. Le nombre de décès est passé de 569 000 à 667 000 de 2012 à 2022. Par ailleurs, le nombre important des transactions immobilières, plus d'un million en 2022, peut également expliquer le volume élevé des rachats.



Cercle de l'Épargne – données France Assureurs

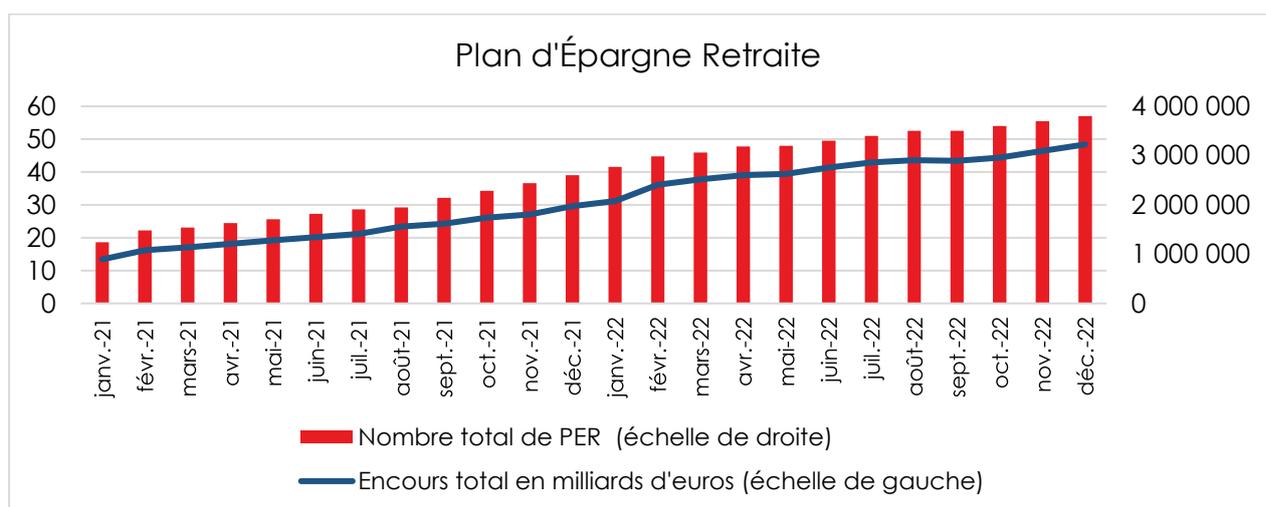
2022 a été une année atypique pour l'assurance vie. Pour la première fois depuis trente ans, le rendement des fonds euros est passé en-dessous de l'inflation. Les taux de l'épargne réglementée se sont rapprochés de ceux des fonds euros, voire les ont dépassés (net d'impôt). Sur l'ensemble de l'année 2022, le taux du Livret A a été de 1,37 % quand ceux des fonds euros de l'assurance vie qui sont actuellement annoncés devraient se situer entre 1,8 et 2 % en brut, soit entre 1,2 et 1,4 % en net. La publication des rendements 2022 des fonds euros étant postérieure à celle relative aux revalorisations des taux du Livret A et du LDDS, elle n'a pas eu d'effets sur la collecte. En 2022, les fonds euros ont connu un processus de décollecte de 20,3 milliards d'euros traduisant un changement de modèle de l'assurance vie qui est désormais portée par les unités de compte (collecte nette positive de

34,6 milliards d'euros sur l'année écoulée).

LE PER, TOUJOURS EN POINTE

Fêtant sa troisième année d'existence, le Plan d'Épargne Retraite (PER) confirme son succès avec 3,8 millions d'assurés et un encours de 48,4 milliards d'euros. Le nombre de titulaires de PER assurance a augmenté de 1,3 million en 2022. Les versements sur le PER ont fait, l'année dernière, presque jeu égal avec les transferts issus des anciens produits d'épargne retraite (8,8 milliards d'euros, contre 9,9 milliards d'euros).

Les versements progressent plus vite que les sommes issues des transferts (+30 % contre +14 %). Avec la gestion pilotée, la part des unités de compte est naturellement plus importante qu'en assurance vie (45 % contre 40 %).

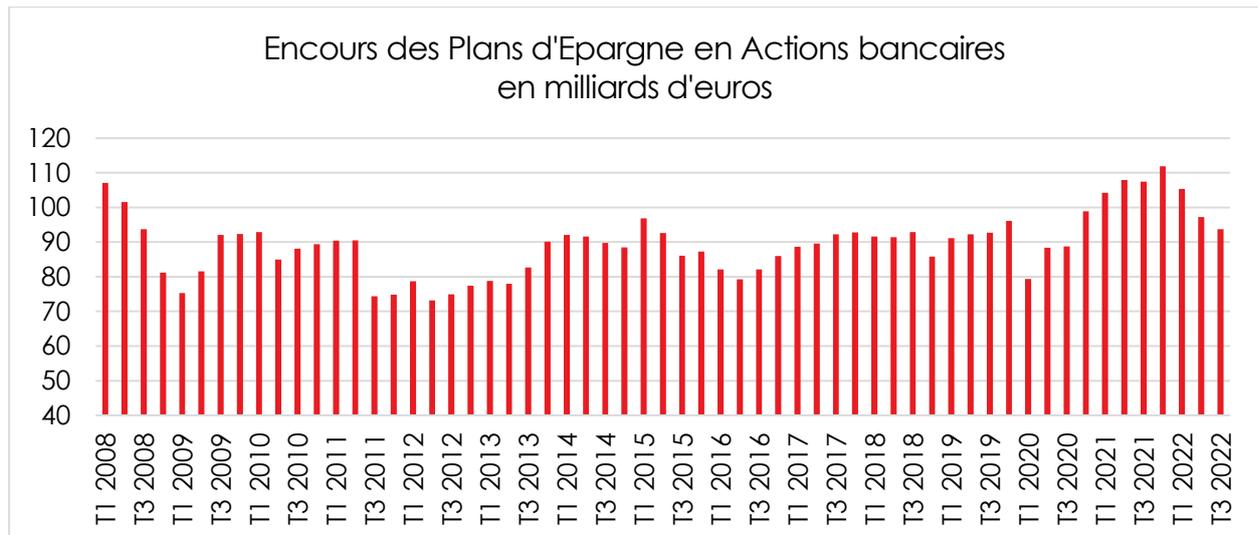


Cercle de l'Épargne – France Assureurs

**LE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS, LA
BARRE DES 5 MILLIONS DE TITULAIRES À
NOUVEAU FRANCHIE**

L'encours du Plan d'Épargne en Actions (PEA) a baissé en 2022 en lien

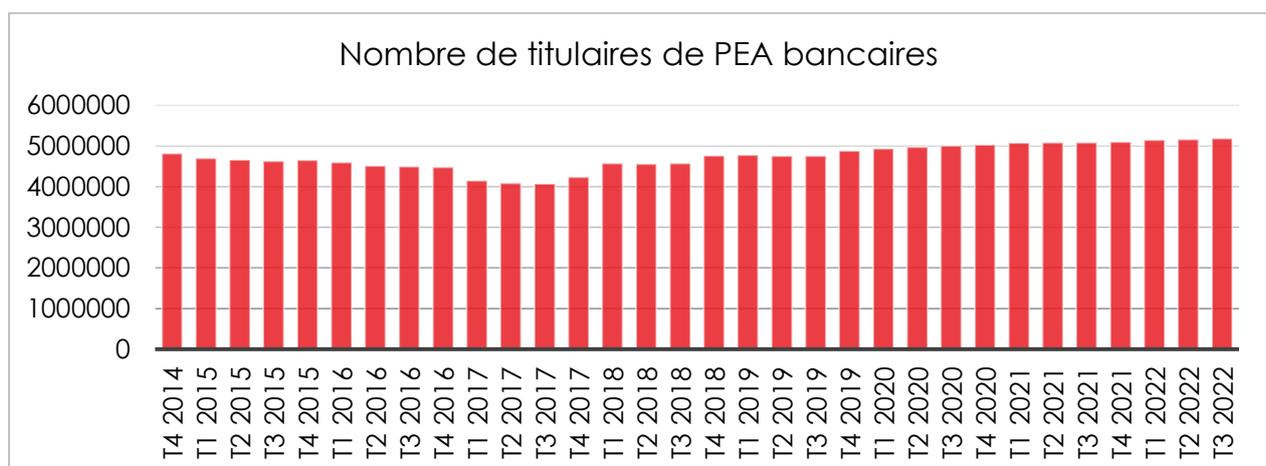
avec le recul des valeurs actions. L'encours qui avait atteint 111,86 milliards au quatrième trimestre 2021 s'élevait à 93,74 milliards d'euros au troisième trimestre 2022.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

Malgré la chute des cours « actions », le nombre de titulaires de PEA a augmenté, en 2022 pour atteindre à la fin du troisième trimestre 5,2 millions. Ce nombre avait atteint un minimum

de 4 millions en 2017. Le nombre de titulaires n'a toujours pas retrouvé son niveau d'avant la crise financière (7 millions).



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LE PEA-PME, UN PETIT QUI DEVIENDRA PEUT ÊTRE GRAND

Le PEA-PME est destiné à financer les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises à taille intermédiaire (ETI). Il fonctionne comme un PEA bancaire, à l'exception du plafond des versements (225 000 euros en prenant en compte la possession d'un éventuel PEA dont le plafond est de 150 000 euros) et des titres qui peuvent y être investis.

Les sommes versées sur le PEA-PME peuvent être investies dans les titres suivants :

- Actions (sauf actions préférentielles), ou certificats d'investissement de sociétés, et certificats coopératifs d'investissement ;
- Parts de Société à responsabilité limitée (SARL) ou de sociétés de statut
- Effectif salarié de moins de 5 000 personnes ;
- Chiffre d'affaires annuel de moins de 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Si la société émettrice est une entreprise cotée, elle doit remplir les critères suivants :

- Effectif salarié de moins de 5 000 personnes ;
- Chiffre d'affaires annuel de moins de 1,5 milliard d'euros,

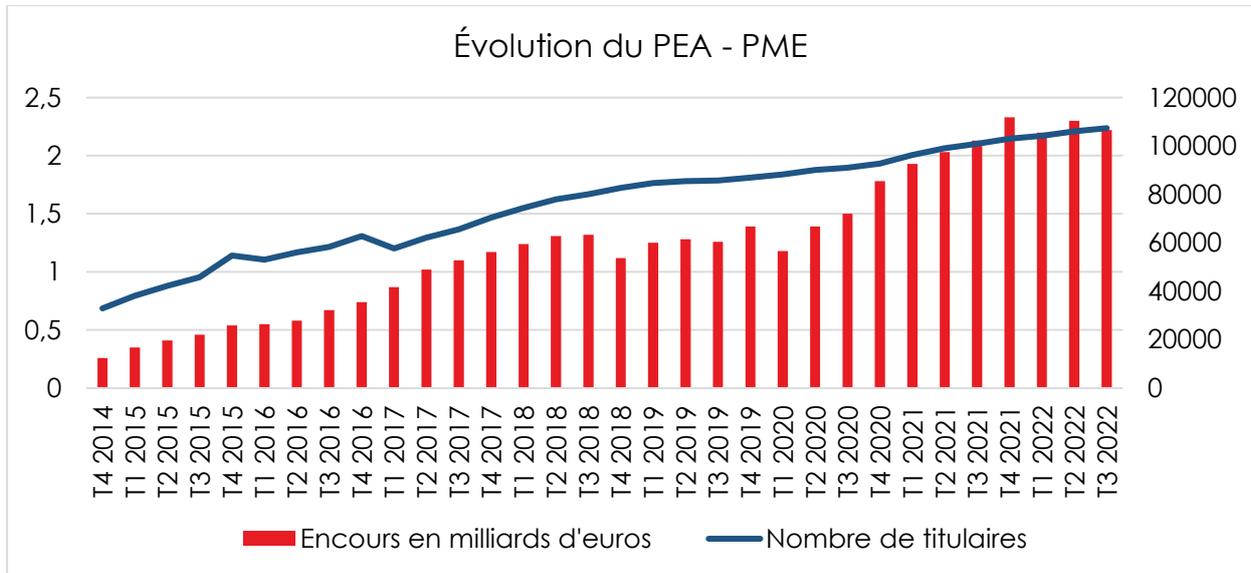
équivalent, et titres représentatifs de capital de sociétés coopératives ;

- Obligations convertibles ou remboursables en actions (sauf les obligations remboursables en actions non cotées) ;
- Titres participatifs et obligations à taux fixe, acquis par l'intermédiaire d'un professionnel d'un prestataire de services d'investissement ou d'un conseiller en investissements participatifs, via un site internet agréé par l'Autorité des marchés financiers ;
- Minibons : Instrument financier nominatif et non négociable qui permet aux particuliers d'investir dans les sociétés de financement participatif.

Si la société émettrice des titres est une entreprise non cotée, elle doit remplir les critères suivants :

- ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- Capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros lors d'au moins un des 4 derniers exercices comptables.

Au troisième trimestre 2022, 107 000 personnes avaient en France souscrit à un PEA-PME. L'encours qui fluctue moins en fonction du marché « actions » que celui du PEA était de 2,22 milliards d'euros.



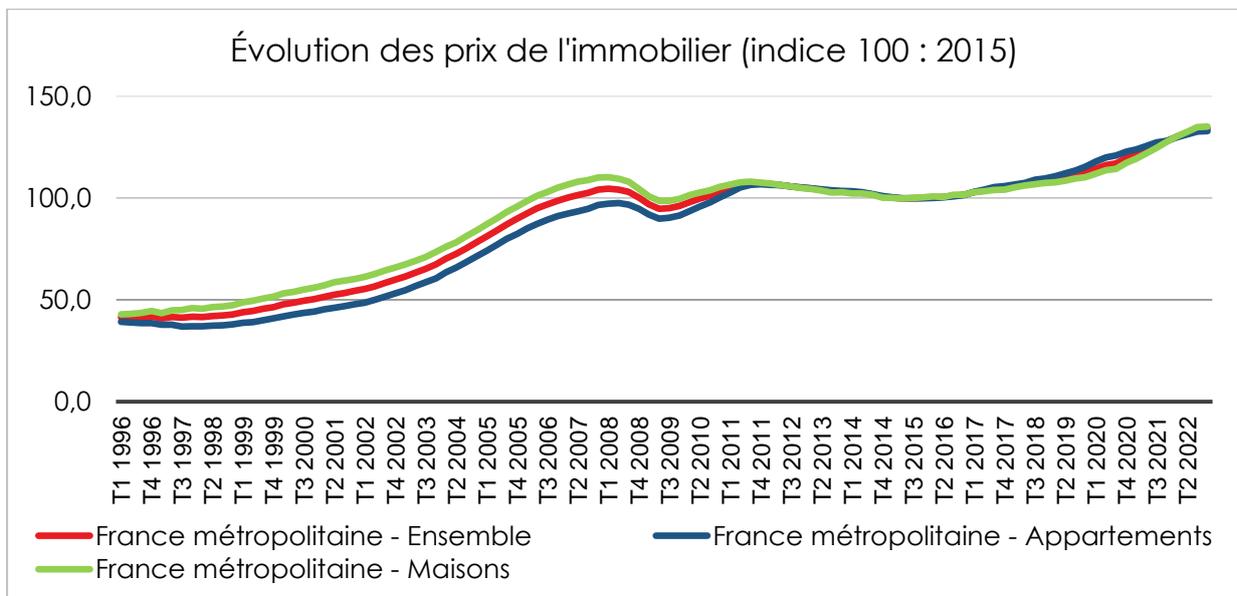
Cercle de l'Épargne – données Banque de France

L'IMMOBILIER ENCORE EN HAUSSE

DÉCÉLÉRATION DES PRIX DE L'IMMOBILIER AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2022

Au 4^e trimestre 2022, la progression des prix des logements anciens en France

(hors Mayotte) s'est ralentie. Elle n'a été que de 0,2 % par rapport au 3^e trimestre 2022 (données provisoires corrigées des variations saisonnières), après +1,5 % et +1,4 % aux trimestres précédents.



Cercle de l'Épargne – données Corrigées des Variations saisonnières : Insee, Notaires de France – Groupe ADSN, Notaires du Grand Paris – PNS.

Sur un an, les prix des logements anciens augmentent de 4,8 %, après +6,4 % au 3^e trimestre et +6,8 % au 2^e. La hausse reste plus forte pour les maisons (+5,8 % sur un an au 4^e trimestre 2022) que pour les appartements (+3,5 %), et ce depuis le 4^e trimestre 2020.

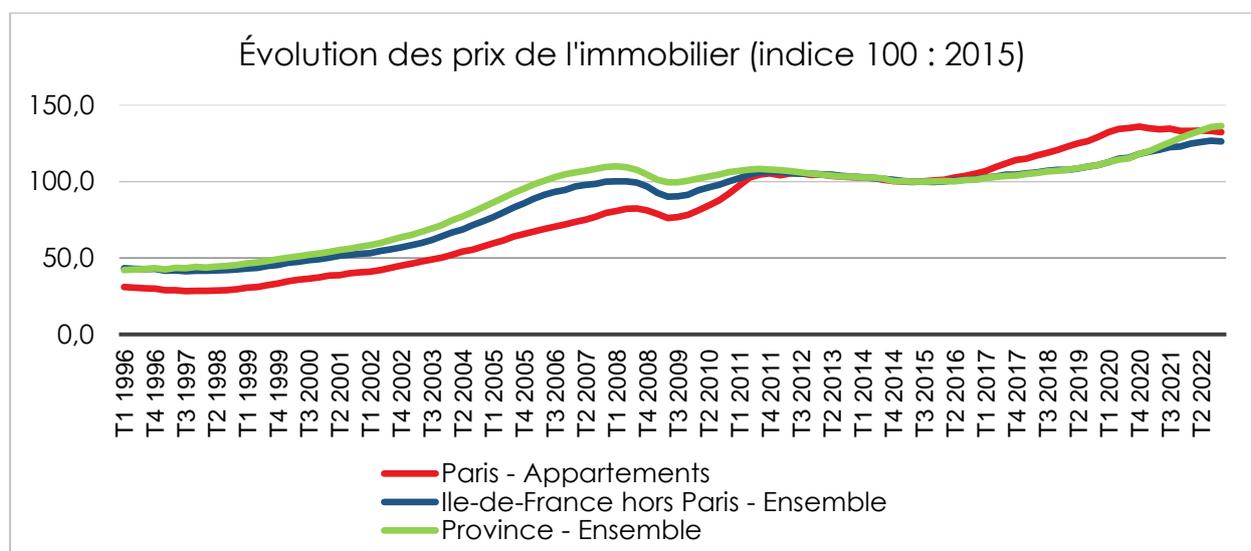
BAISSE CONFIRMÉE DES PRIX DE L'IMMOBILIER À PARIS

Les prix des logements anciens en Île-de-France sont désormais en baisse. Ils ont diminué de 0,4 % au 4^e trimestre 2022, contre une hausse de +0,5 % aux deux trimestres précédents. Sur un an, ils ont néanmoins augmenté de 1,4 % au 4^e trimestre 2022, après +1,9 % au 3^e trimestre et +2,4 % au 2^e. Cette hausse demeure plus vive pour les maisons (+3,3 % sur un an, après +5,5 % au 3^e trimestre 2022 et +5,8 % au 2^e) que pour les appartements (+0,5 %, après +0,2 % et +0,8 %).

À Paris, les prix des appartements baissent de 0,7 % au 4^e trimestre 2022, après avoir été quasi stables les deux trimestres précédents (-0,1 % au 3^e trimestre 2022 et +0,1 % au 2^e). Sur un an, les prix des appartements parisiens sont aussi en baisse (-1,0 %).

Au 4^e trimestre 2022, les prix des logements anciens en province augmentent de 0,4 % sur un trimestre, après +1,8 % au 3^e trimestre 2022 et +1,7 % au 2^e.

Sur un an, les prix des logements anciens augmentent de 6,0 % au 4^e trimestre 2022, après +8,1 % et +8,6 % aux trimestres précédents. Depuis le début de l'année 2021, les prix des maisons en province (+6,2 % sur un an au 4^e trimestre 2022) augmentent plus fortement que ceux des appartements (+5,8 %), alors que c'était l'inverse en 2019 et 2020.

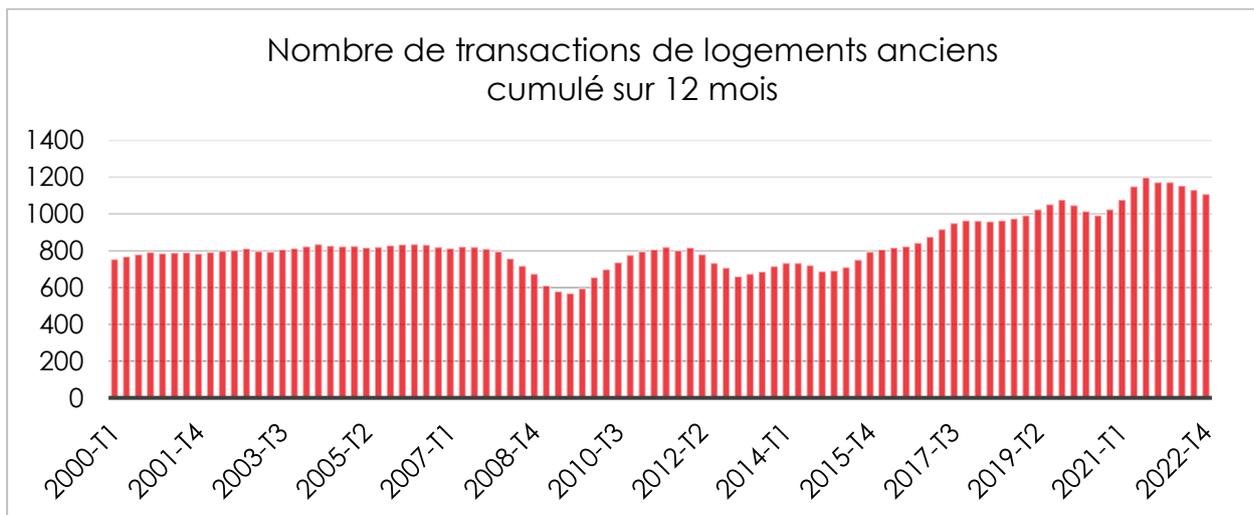


Cercle de l'Épargne – données Corrigées des Variations saisonnières : Insee, Notaires de France – Groupe ADSN, Notaires du Grand Paris – PNS.

TOUJOURS PLUS D'UN MILLION DE TRANSACTIONS PAR AN

Au 4^e trimestre 2022, le volume annuel de transactions a baissé mais demeure à un niveau élevé. Au cours des douze derniers mois, 1 109 000 ont été enregistrées, contre 1 131 000 fin

septembre 2022. En prenant en compte l'évolution du nombre de logements, le nombre de transactions est supérieur depuis 2019 à son niveau observé au début des années 2000. Les transactions ont concerné 2,9 % des logements en 2022, contre une moyenne de longue période de 2,6 %.



Cercle de l'Épargne - Champ : France (hors Mayotte) - Sources : IGEDD d'après DGFIP (MEDOC) et bases notariales

DE 2022 À 2023....

L'année 2022 a été marquée par l'augmentation des taux de rendement des livrets et des fonds euros. Elle clôturait une période de baisse de plus de dix ans qui avait porté ces taux à des niveaux historiquement bas. L'année 2022 se caractérise également par le retour des rendements réels négatifs pour les produits de taux en lien avec la résurgence de l'inflation. Les rendements réels ont été en moyenne négatifs de plus de trois points. Une telle situation ne s'était pas produite depuis le deuxième choc pétrolier de 1979. L'année 2023 a débuté avec le

relèvement des taux de l'épargne réglementée, provoquant une collecte record pour le Livret A et le LDDS. La vague inflationniste étant censée s'estomper progressivement, un retour à la normale pour l'épargne pourrait intervenir au cours du second semestre après digestion de l'effet taux du Livret A. La baisse du pouvoir d'achat des ménages qui demeure limitée devrait néanmoins réduire les capacités d'épargne. Après avoir privilégié la réalisation d'économies depuis le milieu de l'année 2021, une reprise de la consommation devrait également se produire au cours du second semestre 2023.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Janvier 2023 : -8,289 milliard d'euros Évolution sur l'année 2022 : 9,559 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : 44,31 milliards d'euros Encours : 514,591 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	2,00 % Plafond 22 950 euros	Janvier 2023 : +9,27 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : 27,23 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +15,17 milliards d'euros Encours : 384,7 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	2,00 % Plafond 12 000 euros	Janvier 2023 : +1,95 milliard d'euros Évolution sur l'année 2022 : +6,26 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : 3,94 milliards d'euros Encours : 136,2 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	1,00 % Pour les PEL ouverts À compter du 1 ^{er} août 2016 Plafond 61 200 euros	Janvier 2023 : 3,050 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : -8,233 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +1,776 milliard d'euros Encours : 280,044 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	1,25 % Plafond 15 300 euros	Janvier 2023 : +182 millions d'euros Évolution sur l'année 2022 : +1,511 milliard d'euros Évolution sur l'année 2021 : +429 millions d'euros Encours : 33,320 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 0,5 % Plafond : 1 600 euros	D Janvier 2023 : -198 millions d'euros Évolution sur l'année 2022 : -435 millions d'euros Évolution sur l'année 2021 : -363 millions d'euros Encours : 4,764 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	4,6 % À compter du 1 ^{er} /08/2022 Plafond : 7 700 euros	Janvier 2023 : +1,979 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : 9,530 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : -1,092 milliards d'euros Encours : 49,846 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,45 % (janvier 2022) Pas de plafond légal	Janvier 2023 : -2,367 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : 12,363 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +26,719 milliards d'euros Encours : 225,386 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (juin 2022) : 5,161 millions Encours (juin 2022) : 97,2 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (juin 2022) : 106,1 Encours (juin 2022) : 2,3 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2021) UC (en 2021)	+1,28 % +9,0 %	Janvier 2023 : +300 millions d'euros Évolution sur l'année 2022 : 14,3 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +21 milliards d'euros Encours : 1 842 milliards d'euros
SCPI 2022 2021	4,53 % 4,45 %	Évolution sur l'année 2022 : +10,20 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +7,37 milliards d'euros Encours : 89,61 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

		Résultats – Février 2023
CAC40	30 décembre 2022	6 471,31
	28 février 2023	7 267,93
	Évolution en février 2023	+2,73
	Évolution sur 12 mois	+9,26 %
DAXX	30 décembre 2022	13 923,59
	28 février 2023	15 365,14
	Évolution en février 2023	+1,69 %
	Évolution sur 12 mois	+6,37 %
Footsie	30 décembre 2022	7 451,74
	28 février 2023	7 876,28
	Évolution en février 2023	+0,93 %
	Évolution sur 12 mois	+5,35 %
Eurostoxx	30 décembre 2022	3 792,28
	28 février 2023	4 242,60
	Évolution en février 2023	+2,02 %
	Évolution sur 12 mois	+8,1 %
Dow Jones	30 décembre 2022	33 147,25
	28 février 2023	32 713,81
	Évolution en février 2023	-2,84 %
	Évolution sur 12 mois	-3,34 %
Nasdaq	30 décembre 2022	10 466,48
	28 février 2023	11 473,54
	Évolution en février 2023	+1,09 %
	Évolution sur 12 mois	-16,24 %
S&P 500	30 décembre 2022	3 839,50
	28 février 2023	3 978,29
	Évolution en février 2023	-0,98 %
	Évolution sur 12 mois	-9,04 %
Nikkei	30 décembre 2022	26 094,50
	28 février 2023	27 445,56
	Évolution en février 2023	+0,04 %
	Évolution sur 12 mois	+3,46 %
Shanghai Composite	30 décembre 2022	3 089,26
	28 février 2023	3 279,61
	Évolution en février 2023	-0,06 %
	Évolution sur 12 mois	-5,63 %
Euro/dollar	30 décembre 2022	1,0697
	28 février 2023	1,0604
	Évolution en février 2023	-2,22 %
	Évolution sur 12 mois	-5,23 %
Once d'or en dollars	30 décembre 2022	1 815,38
	28 février 2023	1 826,71
	Évolution en février 2023	-4,98 %
	Évolution sur 12 mois	-4,22 %
Pétrole Baril Brent En dollars	30 décembre 2022	84,08
	28 février 2023	83,99
	Évolution en février 2023	-1,34 %
	Évolution sur 12 mois	-17,18 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans Au 31 décembre 2022 Au 28 février 2023	+3,106 % +3,115 %
Taux du Bund à 10 ans Au 31 décembre 2022 Au 28 février 2023	+2,564 % 2,647 %
Taux de l'US Bond à 10 ans Au 31 décembre 2022 Au 28 février 2023	+3,884 % +3,940 %
Taux de l'Euribor au 28 février 2023 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	2,478 % 2,744 % 3,290 % 3,725 %
Crédit immobilier (Taux moyen du marché - source Empruntis au 28 février 2023) Tendance sur un mois 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans	En hausse 2,60 % 2,70 % 2,80 % 2,95 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1^{er} mars 2023 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	2,75 % 2,90 % 3,00 % 2,84 % 3,08 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables en mars 2023 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	3,67 % 3,87 % 4,00 % 3,79 % 4,11 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023	Minimum contributif : 713,16 euros par mois (7 831,24 euros par an) au 1^{er} janvier 2023 Maximum pension de base : 20 568 euros par an
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,3498 euro au 1 ^{er} nov. 2022	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,51621 euro au 1 ^{er} jan. 2023	
Indépendants	Valeur du point : 1,280 euro au 1 ^{er} jan. 2023	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 15,59 euros	
Montant du minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 961,08 euros par mois pour les personnes seules et à 1 492,08 euros pour les couples au 1^{er} janvier 2023 . De son côté, le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à 11 533,02 euros par an pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à 17 905,06 euros pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2023 de 0,8 % soit à 662,70 euros mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 485,125 euros . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	Plafond de ressources trimestriel est de 2 662,6725 euros au 1 ^{er} janvier 2023, soit 887,5575 euros par mois.
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit 23 441,60 euros au 1 ^{er} janvier 2023. Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 37 506,56 euros .	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2020 : Tous régimes confondus Pour les hommes Pour les femmes	Droits directs (y compris majoration pour enfants) : 1 510 euros 1 931 euros 1 154 euros	Avec droits dérivés : 1 654 euros 1 955 euros 1 401 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cerclEDELEPARGNE.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr